

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL024-DE

VILLE DE PIERRE BENITE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	17 231 000,00	0,00	27,51	0,00	4 740 248,00	0,00
TFPNB	45 200,00	0,00	48,48	0,00	21 913,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL024-DE

VILLE DE PIERRE BENITE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
--	------------------------

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2022

Présenté par Le Maire, Jerome MOROGE (1),

A Mairie de Pierre Benite, le 05/04/2022

Le Maire, Jerome MOROGE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Le Conseil Municipal

A Mairie de Pierre Benite, le 05/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BELATTAR Nora	
BELMONT Sandrine	
BOISSIER Marine	
BONTEMPS Marlene	
CARNEVALI Johnny	
CHAIZE Marjorie	
CHAPON Eliane	
COMTE Sandrine	
COUPE Wilfrid	
DEMOND Anne	
DOMINGUEZ Marysa	
DONJON Alain	
DRIDI Oihiba	
DU REPAIRE Yann-Yves	
DUCHAMP Thierry	
GOLBERY Marcel	
HIDRI Anissa	
JAVAZZO Bernard	
LANGIN Patrice	
LARGE Dominique	
LECLERE Marion	

VILLE DE PIERRE BENITE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MAJDALANI Roger	
MAUXION Pierre-Marie	
MBOUNI Levana	
MICHAUD Maryse	
MILLIER-DUMOULIN Maud	
MOROGUE Jerome	
MOUCHIKINE Claude	
PAYS Jean-Luc	
ROS Jacques	
RUFIN Lionel	
SEBASTIEN Max	
TABBOUBI Ahlame	

Certifié exécutoire par Le Maire, Jerome MOROGUE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL024-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL025-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'TRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL025-DE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il convient de procéder au vote des subventions proposées au chapitre 65 selon le tableau ci-joint, sachant que, pour un certain nombre d'associations répertoriées dans le tableau, certains élus ayant des responsabilités (bureau et CA) ne peuvent pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix POUR,

7 sans participation,

Décide

DECIDE d'accorder les subventions inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2022 détaillées dans la liste ci jointe.

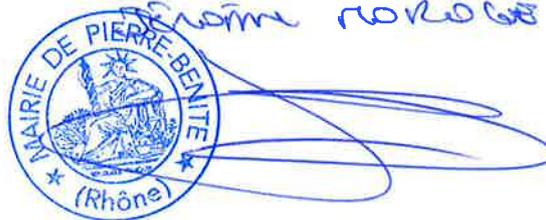
-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

le Maire,

Stéphane ROLOFF



**ANNEXE
ETAT DES SUBVENTIONS - BP 2022**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL025-DE

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention 2022
SUBVENTION ACTIONS EDUCATIVES		
Coopérative scolaire Ecole H.WALLON		544,50
Coopérative scolaire école P.PICASSO		1 347,50
Coopérative scolaire école J.LURCAT		704,00
Coopérative scolaire école J.JAURES/LANGEVIN		1 650,00
Coopérative scolaire école J.JAURES/LANGEVIN	Sortie neige classe entière	9 000,00
Coopérative scolaire école P.ELUARD		1 622,50
Coopérative scolaire école P.ELUARD	Tous en classe verte	6 000,00
Coopérative scolaire école P.ELUARD	Divers projets	3 000,00
Collège M. PAGNOL	Valorisation des compétences	1 500,00
FOYER SOCIO EDUCATIF CBS Marcel PAGNOL		1 550,00
APE3PB		100,00
Association parents Wallon		100,00
MJC PIERRE-BENITE - Part CAF (45%)		11 460,00
MJC PIERRE-BENITE - Part Ville (55%)		14 007,00
MJC PIERRE-BENITE - Subv fonct.		138 587,00
Centre social Graine de Vie - Part CAF (45%)		101 703,00
Centre social Graine de Vie - Part Ville (55%)		124 304,00
Centre social Graine de Vie - Subv fonct.		190 000,00
Total		607 179,50
SUBVENTION AIDE SOCIALE		
METROPOLE DE LYON	Lutte contre l'habitat indigne	4 000,00
Formation Ingénierie Plateforme Linguistique		2 578,00
AMELY	Permanence Accès au droit	7 650,00
AMELY	Accompagnement admin et numérique	1 000,00
OASIS	Ateliers informatiques	2 000,00
Musique banlieue		13 000,00
Centre de santé Benoit FRACION		250 000,00
Lyon Aide aux Victimes (LAVI)		3 600,00
Vivre avec		300,00
Mission Locale	Contrat objectif	22 710,00
Mission Locale	FAJ	2 412,00
Mission Locale (Mon image ma voix)	(600 pour 2022-600-384 de 2021)	816,00
Graine de Sol/Cité Lab	Amorçage de projets	5 610,00
C.A.S.C.		67 150,00
C.C.A.S.		230 000,00
Asso. Compagnons Bâtisseurs (CBRA)	Chantiers auto-réhabilitation	2 000,00
Total		614 826,00
SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTURE		
BA Culture	Subvention de fonctionnement	472 000,00
Total		472 000,00
SUBVENTION CULTURE		
Association musicale L'Abeille		3 200,00
Association Echanges Francophones	Concert Parc J de la Fontaine	42 000,00
Association Renaissance du Petit Perron		500,00
Total		45 700,00
SUBVENTION RELATION PUBLIQUE		
UCPB		500,00
Pierre-Bénite Ville jumelée		1 250,00
Scouts et guides de France		800,00
Total		2 550,00

**ANNEXE
ETAT DES SUBVENTIONS - BP 2022**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le 
 ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL025-DE

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention 2022	Montant de la subvention 2022	
SUBVENTION SPORT			
Aïkido Club	Grand prix de la municipalité	2 100,00	
Boule des gones		2 600,00	
Boxing Club		3 500,00	
Entente Cycliste		281,00	
Judo Club		13 500,00	
O.M.S.		8 608,00	
P.J.L.P.B.		23 950,00	
PB ATHLETISME		25 308,00	
PB ATHLETISME		Envol trophée	21 000,00
Section Plongée			2 300,00
Tennis Club	6 779,00		
U.S.M.P.B. Basket	22 500,00		
OCPB Football	7 000,00		
Taekwondo Club	500,00		
Association sportive du CES	400,00		
Total		140 326,00	
Total général		1 882 581,50	



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROGRAMMATION 2022 DES CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LES ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNE - PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ACTIONS DES DIFFÉRENTS OPÉRATEURS

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions au bénéfice majoritairement des habitants du quartier prioritaire de Haute-Roche est proposée pour l'année 2022 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

Suite aux séances de pré-programmation qui ont permis aux financeurs de prendre connaissance des projets proposés par les porteurs, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Métropole de Lyon, CAF, Ville, LMH) dont le co-financement a été stabilisé au travers du tableau de la programmation politique de la Ville 2022 transmis par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale le 18 mars 2022.

Pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

		Dépenses en €	Recettes en €							
Servic e com muna l de référé nce	Intitu lé de l'acti on	Coût total 2022 en €	Sub. Etat- ANCT	Sub. Etat droit commu n deman dée	Co mm une PV	Com mune DC	Régio n	Métro pole Lyon	Aut ofin anc eme nt	Autre s
CCAS / Pôle Famille es	Progra mme de réussit e éducat ive 3- 16 ans	108 900	59 000			26 000				23 300 (valori sation part CCAS)
Maiso n du Peupl	Le Théâtre en	9 488	5 000			4 488				

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE

e / Pôle culture	action								
Politique de la Ville	Fonds de participation habitants	4 000	1 000		1 000 (valorisation Agent GSUP)		1 000 (valorisation Agent Métro.)		
Politique de la Ville	Tout le monde dehors à Pierre- Bénite	32 240	2 000		4 000 (valorisation équipe projet)				13 000
		154 628	67 000	0	5 000	44 728	0	1 000	36 300

La Commune intervient également en tant que co - financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2022 des crédits spécifiques de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Métropole de Lyon, CAF, LMH est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

VALIDE la programmation des crédits spécifiques de la politique de la Ville 2022 et les participations communales sollicitées par les opérateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

Le Maire,
Guillaume Korobé





Annexe - Tableau des actions de la programmation Plurielle de la Ville 2022, quartier de Haute-Roche, Pierre-Bénite et Intercommunalité SOL

Statut porteur	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total	Sub. Etat ANCT 2022	Sub. BRB (Etat) Communauté	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	IFF	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
Partenaire Bénévole	Initation et Eveil aux métiers du son et de la lumière	Cette action vise à la fois à proposer une découverte des métiers du son et de la lumière dans le spectacle vivant tout en valorisant les jeunes bénéficiaires acquérant ainsi un savoir faire et une approche du monde du travail. Cela permet aussi une remobilisation de certains élèves présentant des difficultés d'apprentissage et/ou de comportements. Des cours sur le temps péri-scolaires se déroulent tous les mercredis au collège M. Pagnol. Dans le cadre de cette action, les élèves sont également amenés à intervenir pour la mise en lumière de l'hôtel de ville le 8 décembre, mais aussi pour l'organisation de l'une des journées du festival Lumière. Ils sont également impliqués dans le cadre de la prévention des risques associés liés à l'habitation des écoteurs et des déchets menés par l'association dans le cadre de ce projet en direction de tous les élèves du collège et des élèves de CM1/CM2 des écoles du Centre et P. Buard	17 000	4 000		13 000								
CCDS	Programme de réussite éducative 3-16 ans	3 grands axes : - mise en place de parcours individuels ou de parcours de réussite éducative sur mesure afin de proposer une réponse personnalisée en fonction des besoins constatés, - accompagnement provisoire des familles en difficulté qui ont besoin d'être accompagnées dans leur responsabilité éducative, - adoption d'une approche globale des situations en difficulté: un diagnostic partagé, qui permet de rompre avec l'isolement des professionnels. Les EPS analysent la situation de l'enfant, son parcours et proposent des orientations adaptées soit au sein du PRE soit dans le droit commun. Actions proposées : psychomotricité (2-11 ans) / accès aux loisirs / accompagnements psychologiques / accompagnement au domicile / accompagnement d'une partie des enfants temporairement des élèves du collège M. Pagnol / groupe de paroles jeunes / groupe de paroles parents / accompagnement parental	106 900	5 000				26 600					0	23 300
NUC	Exprime ton talent 2022	Cette action vise plusieurs objectifs : - Travailler sur l'estime de soi pour favoriser les apprentissages au collège - Aider et accompagner les jeunes dans leurs pratiques artistiques - Permettre aux jeunes d'avoir un meilleur rapport à l'école - Favoriser les échanges et les rencontres grâce à l'outil culturel qui est un enjeu de société. 20aine de collégiens sont accompagnés dans des disciplines diverses telles que la danse, le chant, le théâtre, le dessin, la peinture, le foot, freestyle, le jonglage, la gymnastique => accompagnement sur le temps de la pause méridienne, au collège. Durant ces ateliers, ils sont accompagnés dans la construction de leur spectacle de fin d'année qui se déroule dans la salle culturelle du Collège.	10 805	7 000									3 805	
Collège M. Pagnol	Valoriser des compétences des élèves et persévérance scolaire	1/ Le dispositif Tremplin (3 sessions), pour 24 élèves avec un groupe d'élèves décrocheurs, se déroulera sur 1 demi-journée/semaine organisée : 2h d'atelier « russe » encadré par 2 enseignants en co-animation avec l'appui de partenaires extérieures ; de la remobilisation sur les rendez-vous en math, et (anglais à raison d'1 hebdomadaire) ; et "système de sol" animé par l'infirmière scolaire, F.A.S. du collège et la psy-EN. Sorties scolaires envisagées. 2/ Le Café des Dots : 1 séance en casiers pédagogique chaque vendredi matin tout au long de l'année ; 1 séance/2 avec les 13 élèves en situation de handicap Volonté de construire un nouveau partenariat, avec la ferme urbaine "Valorisation des compétences" - Concours d'éloquence (élèves de 3èmes). Phase 1, les élèves travaillent l'argumentation, le discours et préparent un discours sur une question liée au sport, comptant pour une évaluation ; phase "éliminatoires" : les meilleurs sont retenus et sont notés, puis invitent d'autres élèves à s'entraîner au théâtre. Les élèves qui ne passeront pas le cap des éliminatoires se voient proposer des ateliers hors temps scolaire, pour préparer et présenter un spectacle autour de, mob, accompagné par un comédien. Ce spectacle est prévu sur le temps des délibérations ou jury à la HSE. "Valorisation des compétences" correspond à 2 actions distinctes, mais liées par leurs objectifs de valoriser les compétences des élèves. - Atelier d'exposition espace traversées : Phase 1 : conception collaborative de mobilier d'exposition (bases, planches et cadres) / Phase 2 : conception collaborative de l'exposition (à voir ce que l'on expose, comment, quand pour qui et avec qui) / Phase 3 : l'exposition. Phase 4 : sorties de l'espace traversée - où on peut imaginer que les élèves aillent à travers les villes pour visiter d'autres villes.	15 639	4 000	9 139	1 500								1 000
ASSOCIATION GRATUITE DE VIE	Accompagner la famille et soutenir la parentalité	Objectifs multiples : - Contribuer à améliorer la réussite scolaire de tous les élèves, en développant la coopération entre les enseignants et les parents - Contribuer au développement des liens intergénérationnels et à l'émergence de nouvelles solidarités, - Permettre aux parents de vivre des temps de partage et d'échange en famille, soutenus par des professionnels - Permettre les liens interfamiliaux par le biais des loisirs	20 461	4 000		8 064					2 000		4 400	
ASSOCIATION GRATUITE DE VIE	Ateliers socio-linguistiques	- permettre aux personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française de participer à une action collective - leur permettre d'enrichir leur connaissance de la langue française et valoriser leurs compétences - les aider à être acteurs de leur apprentissage - les informer / orienter vers les structures, professionnelles, projets d'habitants existants - renforcer le lien entre habitants - les soutenir dans leur fonction parentale - favoriser leur ouverture et mobilité - développer l'intervention bénévole des ASL. Déroulé de l'action : + 2 ateliers de nouveaux différents de FLE (français langue étrangère de A1, 1 à A2) +2 ateliers d'publications/groupe (2 niveaux) + soirées individuelles (3) et collectifs (3 groupes complémentaires) + sorties et temps conviviaux + séances thématiques à la demande + réunions et suivi bénévoles	22 129	8 000			11 929							2 200
Ateliers Culturelles Ville de Pierre-Bénite	Le Théâtre en action	Parcours d'initiation culturelle dans la Maison du Peuple comme lieu de vie et Membre Participant au cœur de la vie culturelle de la commune en mettant à l'épreuve le lien au quotidien l'isolement, lieu de rencontre, lieu de transmission, lieu de vie. - Atelier de musique assistée par ordinateur (10 adolescents de 12 à 17 ans) - Atelier de lecture à voix haute - Au-delà d'un spectacle l'objectif est de faire découvrir et valoriser le rôle qui représente le patrimoine culturel de la diversité des habitants de la commune en s'appuyant sur eux. - Le Cabaret de Pierre-Bénite/Maison du Peuple - Une compagnie de théâtre au lieu des Pierre-Bénite à intégrer la programmation culturelle. Un partenariat avec l'Atelier d'Outre de la commune sera travaillé. - Le Chœur de Pierre-Bénite (saison 2). Reconnaitre du projet du Chœur réunissant les habitants de la commune autour d'une discipline accessible et ouverte à tous.	9 488	5 000		4 488								

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le 
 ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE

Statut du porteur	Titulaire de l'action	Description de l'action	Coût total	Sub. Etat au 01/01/2022	Sub. Etat des communes partenaires	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon										
Ville de Pierre-Bénite	Fonds de participations habitants	Les 2 grands objectifs de ce dispositif sont de : - faire émerger et soutenir les initiatives ; Le FPH se décline sur 3 types de porteurs de projets : habitants / Conseil Citoyen / associatifs - favoriser le lien social, le citoyenisme, la mixité et l'animation du quartier.	2 000	1000		1 000													
Ville de Pierre-Bénite	Tout le monde dehors à Pierre-Bénite	Un constat : avant été fait de l'absence de temps conviviaux à destination des familles du quartier prioritaire, avec peu de départ en vacances pendant la période estivale. La commune souhaite mobiliser ses services et leurs partenaires pour animer l'espace public pendant l'été dans un contexte sanitaire complexe et de mobilité réduite impactant. Les départs en vacances et préexistants à la crise sanitaire. => limiter l'effet « quartier mort » durant l'été ; => proposer des temps conviviaux de qualité aux habitants du quartier prioritaire et au reste de la commune, sur les champs culturels, bien-être, sport, santé, relations parents-enfants... ; => proposer des services dynamisant les échanges entre les quartiers et entre les habitants (favoriser les rencontres / faire évoluer les représentations réciproques en créant des RDV tout au long de l'été ; - engagements financiers de l'Etat et de la Métropole au titre de la Politique de la Ville, du droit commun et de soutien exceptionnel pour lutter contre le décrochage scolaire dans les quartiers prioritaires et soutenir les associations dans le contexte particulier de la crise sanitaire.	12 240	2000		4 000	13 240		0								13 000		
UMH	Jardins Partagés et collectifs	Depuis 2019, des bacs potagers ont été construits lors de chantiers jeunes. Ma Ville Verte, associant les animations sur le quartier depuis 2 ans a constaté l'évolution de l'implication des habitants et leur souhait de les voir se développer. Partant de ce constat, partagé et soutenu par la ville, UMH a répondu à un appel à projets de l'Etat intitulé " Jardins partagés et collectifs " et le projet a été retenu. Ma Ville Verte, connaissant les habitants et les partenaires de notre territoire sera l'opérateur.	15 963	0		3 500			4 000									AAP DDT : 11 205 euros UMH : 7 158 euros	
UmVet Services civiques	UmVet Services civiques	La mission des volontaires consiste, en lien avec les services de la ville de Pierre-Bénite, UMH, les partenaires et les habitants du quartier prioritaire Haute-Roche à faire vivre les bacs potagers déjà existants, aller vers les habitants pour recueillir leurs envies pour la création des jardins potagers, proposer des animations autour de l'écologie dont jardiner avec les habitants. En complément du projet de jardin partagé, ils pourront être amenés à développer ou enrichir des projets autour du développement durable et du tri, comme aider à l'appropriation de la tribou par les habitants.	6 000	0		0	4 000											UMH 4000	
VEDUTA	Veduta Pierre-Bénite	Veduta s'associera au collège Marcel Pagnol et accompagnera la démarche de l'équipe enseignante afin de valoriser les productions des élèves à travers la systématisation d'événements en fin d'année scolaire (présentoirs exposants, manuscrits, projections, ...) en créant un module de formation aux métiers de l'exposition et de l'événement à destination des élèves, mais également en tentant de faire cette démarche à une dynamique créative plus large au sein de la commune à terme.	2 500	0		1 500	0											UMH 1000	
Coordination Jeunesse	Chantiers Jeunes (Chantiers socio-éducatifs : Chantiers ATEIS et chantiers Insertion)	La Coordination Jeunesse composée du service Jeunesse, du Centre Social, de la MJC des métrosites ville et de La Scopopole 69, travaille à la création d'un dispositif pouvant être rattaché au cours de l'année pour proposer des chantiers jeunes, sur prescription et collaboration de ces partenaires. Cette coordination assure la mise en œuvre du dispositif, propose un encadrement social et humain, le choix des encadrants techniques impliqués à la réalisation du projet et à la « formation » des jeunes. Des partenaires comme le bailleur social UMH ou la ville peuvent proposer des possibilités techniques en accord avec la coordination. Les services jeunesse, le centre social, la MJC, les médiateurs et les éducateurs spécialisés peuvent être prescripteurs mais aussi encadrants des chantiers.	4 000	0				Ville Services	4 000				VVV					UMH - Bailleurs + La Scopopole	
Collectif Habitat	Ha Ha Thé	Il s'agit d'un projet de résidence de 4 intervenants pluridisciplinaires sur la notion de "vitrine accueillie", de création du lien social, de se réconcilier et d'impliquer des habitants. L'impossibilité de proposer des locaux sur le quartier prioritaire, les ont orientés vers des permanences éphémères sous forme d'aller vers (avec un véhicule) et d'occupation d'espaces publics cibles. Le format a également été adapté sur une période de 6 mois (avant à novembre 2022). *Régularité de l'intervention et inscription dans la quotidienneté des habitants (1 rendez-vous / semaine, 1 week-end / mois, 1 lieu, participation) *Absence de conflit dans un espace restreint et fluide *Articulation avec les partenaires et les ressources du territoire	13 000	2000		2 000			0									UMH 9 000	
FACE	W-Filles	W-Filles est un programme de sensibilisation et d'accompagnement au numérique qui s'adresse aux jeunes filles volontaires de 14 à 17 ans. Il vise à accompagner les filles à enrichir leur compréhension des enjeux possibles avec le digital, à développer leur autonomie et leur pouvoir d'agir et de les rendre actrices de leur parcours scolaire et professionnel. Face Grand Lyon accompagnera sur le premier semestre 2022 un petit groupe de jeunes filles malvaises et engagées, dans le cadre d'un projet intercommunal des villes de St Gervais Laval et de Pierre-Bénite. Ces jeunes filles pourront bénéficier : - D'un accompagnement personnalisé - D'ateliers d'acquisition de connaissances et de compétences - De nombreuses ressources de soutien en lien avec le numérique. L'objectif est double : - créer un lien de confiance de personne à personne, à égalité, pour rendre curieuses de la culture et du monde de vie "à la française" - créer des conditions favorables pour que les parents se sentent légitimes et partenaires dans les relations avec les enseignants. Pour cela : - cours de français, préparation au test de nationalité française pour ceux qui le souhaitent ; - atelier éducation : partage de pratique autour du sujet de la vie quotidienne ; - ateliers culturels ; - Accueil des parents dans la classe de leur enfant pour observer le pédagogie des enseignants et assurer la continuité pédagogique ; - projet : travail autour de vidéos pour aider les parents à accompagner le travail de leur enfant ; - projet : rendre les parents acteurs dans la vie de la cité au service des plus fragiles. Bénéficiaires : 31 garçons, 27 filles, 32 familles, entre 7 et 13 ans, une majorité de Pierre-Bénite dont certains en QPV	10 000	0		1 000												8000 + UMH 1 000	
La Phoenix	Accompagner les parents	Accompagner les parents : - créer un lien de confiance de personne à personne, à égalité, pour rendre curieuses de la culture et du monde de vie "à la française" - créer des conditions favorables pour que les parents se sentent légitimes et partenaires dans les relations avec les enseignants. Pour cela : - cours de français, préparation au test de nationalité française pour ceux qui le souhaitent ; - atelier éducation : partage de pratique autour du sujet de la vie quotidienne ; - ateliers culturels ; - Accueil des parents dans la classe de leur enfant pour observer le pédagogie des enseignants et assurer la continuité pédagogique ; - projet : travail autour de vidéos pour aider les parents à accompagner le travail de leur enfant ; - projet : rendre les parents acteurs dans la vie de la cité au service des plus fragiles. Bénéficiaires : 31 garçons, 27 filles, 32 familles, entre 7 et 13 ans, une majorité de Pierre-Bénite dont certains en QPV	4 500	2000														2 500	
LyonSO Basket	Fed Good(), Be Good, Play Good	L'ONSO souhaite intervenir au sein du Quartier Haute-Roche une fois par trimestre en animant des ateliers de découverte du basket avec la présence de joueurs professionnels. L'objectif est également de permettre d'échanger sur les parcours des joueurs et ce qui les a amenés à devenir sportif de Haut niveau. Au-delà des ateliers de découverte du basket-ball, un parallèle sera fait, par une médiation, avec l'importance du bon manger dans la recherche de la performance mais également pour le bien-être personnel. Enfin un atelier de savoir-faire sera animé par notre directeur général. Atelier qui met l'accent sur la communication avec les autres et la compréhension de soi et des autres. Bénéficiaires : - Compétence : engagement nécessaire pour atteindre l'excellence, - l'importance du bien manger pour son développement personnel, - mieux se connaître pour mieux appréhender les autres. Déroulement : - 4 après-midi au quartier Haute-Roche, - 4 soirées au match de L'ONSO + avant match (invités la semaine suivante pour assister au match). Bénéficiaires : jeunes de moins de 17 ans, groupe de 30 personnes maximum, moitié recherchée.	10 000	3000															7 000
Association Formateur Ingénierie	Métier de un garbajo Intercommunale du SOL	Démarche intercommunale d'accompagnement des acteurs locaux sur la problématique de la "langue française". - Permanences en direction d'un public relevant de problématiques langagières - Animer le réseau Inter-ASL et accompagner pédagogiquement les acteurs - Assurer l'interface entre les institutions, les acteurs de terrain et le Centre Ressources Interne de Rhône Réalisation d'un diagnostic partagé autour des problématiques linguistiques à SGL - Proposer des expérimentations d'actions avec de nouveaux partenaires, notamment en 2022 avec la sphère culturelle (médiatique) Pour les habitants de Birguais, La Mulotière, Saint-Gervais-Laval, Pierre-Bénite, Oullins, Ingny, Versanton (habitants d'Iligny et Versanton repus sur permanences existantes)	42 095		15 000	2 578												20 917	

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le 
 ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE

Objets portés	Intitulé de l'action	Description de l'action	Coût total	Sub. Etat ANCT 2022	Sub. DRJ qui communit. demande	Commune PV	Commune DC	Isagen	Métropole Lyon						
Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais	MOOV EMPLOI	Afin de permettre à des jeunes de consolider leur projet professionnel, la Mission Locale propose une action pour leur permettre : - de découvrir un ou plusieurs métiers, par une expérimentation en entreprise d'une journée pour découvrir les gestes professionnels et être acteur - de se former au code de la route indispensable à leur projet professionnel afin d'acquies et d'être autonome et être plus mobile. Cette action se décompose en trois phases : - équipement en entreprise, - préparer le code de la route, - découvrir la GnélaFrance. Elle concernera 35 jeunes entre mars 2022 et juin 2022	14 691	2 000											12 691
Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais	Mon image, ma voix 69 - Hors contrat de ville	De nombreux jeunes (18-25 ans) cumulent des difficultés dans leur parcours d'insertion en partie liées à l'origine sociale. Cette action a pour objectif de préparer les jeunes à un recrutement : - par l'élaboration avec le conseiller de la Mission Locale (révision de lettres de motivation et du CV) - par l'acquisition théorique et pratique avec un intervenant pour des mises en situation et l'approfondissement de son accompagnement des dix semaines. Un suivi individuel est proposé à la fin de l'action et un bilan partagé est réalisé 3 jours, un mois et immédiatement après terminer les semaines de suivi dans sa recherche d'emploi. 3 sessions de 2 mois soit 6 sessions pour 21 jeunes sur la SOI.	17 189	1 000	600										15 589
Coopérative de SOL	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais	Le dispositif a 4 missions principales : - Animer des projets ; Accompagner les habitants dans la maturation de leurs projets d'activités (Axe 1) ; - Assurer un maillage partenarial, assurer des actions de communication et de détection des initiatives (Axe 2) ; - Soutenir la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat durable (Axe 3) ; - De l'après au post-crédit : limiter les freins au développement de l'activité pour les bénéficiaires du dispositif (Axe 4).	65 400	2 500	4 600			15 000	15 000						28 300
Coopérative de SOL	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais	TIP se décline en 4 activités complémentaires : 1) Initiation à l'informatique : Maîtrise des bases en informatique pouvant aider à être autonome dans la recherche d'emploi. 2) Cyber Emploi : Depuis 2016, accompagnement des mêmes personnes dans leurs recherches d'emploi. Garder le contact et maintenir / évoluer socialement et professionnellement des stagiaires. 3) Ateliers de Perfectionnement : 2 sessions par an. Maîtrise Traitement de texte et les Tableaux Croisés - en mode atelier. 4) TIP (Informatique et Français Professionnel) : Complément / atelier de perfectionnement, accompagnement / sites recherche d'emploi. Vocabulaire professionnel, connaissances nécessaires essentielles et droit du travail. 5) Accompagnement scolaire et numérique : Accompagnement / les sites liés à la scolarité. 6) Cyber Paill : Réponse / demande administratives/résumés	24 500	4 000	2 000										16 500
AMELY	Accompagnement administratif et numérique 69 - Hors contrat de ville	L'action d'accompagnement administratif et numérique a pour objectifs de : - permettre un accompagnement adapté aux procédures administratives dématérialisées, impliquant le « faire avec » pour aller vers une autonomie de la personne accompagnée - garantir la sécurisation des démarches numériques par l'intervention d'un accompagnant qualifié ciblé. - lutter contre le « non recours aux droits »	11 750	1 000	1 000										9 750
AMELY	Accès au droit de médiation citoyenne	L'action propose sur chacune des communes des ateliers spécifiques et complémentaires : - Permanences d'accès au droit sur Oullins, Brignais et Pierre Bénite. - Permanences de médiation citoyenne sur Pierre Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulotière.	41 690	1 500	7 650										32 540
COMPAGNONS BATTISSEURS	Etude - action pour l'implémentation d'une action intercommunale d'AUTO-Réinsertion Accompagnée	Prévue à Oullins depuis 2017, l'étude des Compagnons Bâtisseurs a été accompagnée plus de 100 familles à la réalisation de travaux en Auto-Réinsertion. L'action consiste à l'accompagnement du cadre de vie des habitants d'Oullins, principalement à la Boule, à l'extérieur du site en partenariat avec les habitants eux-mêmes et les entreprises locales pour l'implémentation de leur quartier et le faire vivre ensemble. Suite à une enquête intercommunale sur l'action d'Auto-Réinsertion Accompagnée à Oullins, les communes du Sud-Ouest Lyonnais ont validé l'opération pour l'implémentation d'une action sur leurs territoires respectifs. La présente action a pour objectif d'identifier, en concertation avec les communes, les besoins des habitants et de leur proposer des travaux. - Un diagnostic partagé des ressources et besoins de territoire en matière d'habitat est réalisé. - Le chantier fait travailler les communes pour mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs	25 000	0	2 000	2 000		4 000			4 000				12 250
TOTAL			558 943	115 000	26 889	47 928	68 321	3 600	28 000	15 000	2 000	11 000	11 205	233 000	

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL026-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL027-DE

DEPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CLÔTURE DE L'AP/CP CONSTRUCTION D'UN PÔLE SPORTIF

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de construction du pôle sportif.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. La commune ne supporte alors pas la totalité de la dépense pluriannuelle sur son budget, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Une révision des autorisations de programmes et crédits de paiement a lieu, si nécessaire, une seule fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif. Elle intègre notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, ou le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Cette AP/CP a ainsi été révisée par délibération en date du 27 mars 2018 modifiant le montant de l'AP/CP et son échéancier, du 2 avril 2019 modifiant l'échéancier, du 7 juillet 2020 et du 6 avril 2021 portant le montant de l'AP/CP et son échéancier.

Il est enfin rappelé qu'une autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents constituent la limite supérieure respectivement des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement du projet concerné et des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme..

Compte tenu que cette opération s'est terminée en 2021, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du coût final de l'opération de construction du pôle sportif La Canopée et de clôturer cette AP/CP.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL027-DE

Décide

DECIDE de prendre acte des consommations effectives au 31 décembre 2021, telles que résumées dans le tableau ci-dessous

Libellé programme		Construction pôle sportif
Date de création et de la dernière révision		21/03/2017 06/04/2021
Montant de l'AP votée y compris les ajustements (TTC)		10 139 137,48
Montant des dépenses annuelles dans la limite des crédits de paiement	Réalisé 2017	202 542,69
	Réalisé 2018	2 003 988,62
	Réalisé 2019	6 985 438,22
	Réalisé 2020	745 943,92
	Réalisé 2021	201 224,03

DECIDE de clôturer l'AP/CP Construction du pôle sportif

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022





Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL028-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION AP/CP CONSTRUCTION D'UNE FERME URBAINE

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades.

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
		2019	2020
Construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades	2 286 000 €	50 000 €	2 236 000 €

Une révision éventuelle des autorisations de programmes et crédits de paiement a lieu, si nécessaire, une seule fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif. Elle intègre notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, ou le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Cette AP/CP a ainsi été révisée par délibération en date du 7 juillet 2020 modifiant le montant de l'AP/CP et son échéancier :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros		
		Réalisé 2019	2020 et report 2019	2021
Construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades	3 626 250	21 359,69	842 984,24	2 761 906,07

Puis par délibération en date du 6 avril 2021 modifiant son échéancier est proposée afin de tenir compte du réalisé 2020, des restes à réaliser et de l'avancement des travaux :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros			
		Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021 et report	2022

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL028-DE

				2020	
Construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades	3 626 250	21 359,69	172 994,70	1 896 989,48	1 534 906,13

Une nouvelle révision portant sur son échancier est proposée afin de tenir compte du réalisé 2021, des restes à réaliser et de l'avancement du projet:

Libellé programme		Construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades
Date de création et de la dernière révision		02/04/2019 06/04/2021
Montant de l'AP votée y compris les ajustements (TTC)		3 351 620,98
Montant des dépenses annuelles dans la limite des crédits de paiement	Réalisé 2019	21 359,69
	Réalisé 2020	172 994,70
	Réalisé 2021	1 576 660,73
	2022 et report 2021	46 105,86
	2023	1 534 500,00

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

APPROUVE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL028-DE

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la collectivité

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

Le Maire,
Gérôme FLORES





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CLÔTURE DE L'AP/CP CRÉATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE
PAR TRANSFORMATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE BIASINI**

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. La commune ne supporte alors pas la totalité de la dépense pluriannuelle sur son budget, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Une révision des autorisations de programmes et crédits de paiement a lieu, si nécessaire, une seule fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif. Elle intègre notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, ou le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Cette AP/CP a ainsi été révisée par délibération en date du 7 juillet 2020 modifiant le montant de l'AP/CP et son échéancier et du 6 avril 2021 modifiant son échéancier.

Il est enfin rappelé qu'une autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents constituent la limite supérieure respectivement des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement du projet concerné et des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Compte tenu du fait que cette opération s'est terminée en 2021, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du coût final de l'opération de création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini et de clôturer cette AP/CP.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés
avec 31 voix POUR,

Décide

DECIDE de prendre acte des consommations effectives au 31 décembre 2021, telles que résumées dans le tableau ci-dessous

Libellé programme	Construction d'une crèche	
Date de création et de la dernière révision	02/04/2019 06/04/2021	
Montant de l'AP votée y compris les ajustements (TTC)	1 112 484,00	
Montant des dépenses annuelles dans la limite des crédits	Réalisé 2019	22 345,07
	Réalisé 2020	427 815,22
	Réalisé 2021	662 323,71

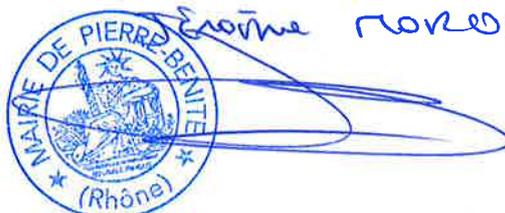
DECIDE de clôturer l'AP/CP création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

le Maire,
Erwan NORDES





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉVISION AP/CP CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros		
		2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire	10 500 000	700 000	4 500 000	5 300 000

Une révision éventuelle des autorisations de programmes et crédits de paiement a lieu, si nécessaire, une seule fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif. Elle intègre notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, ou le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Une nouvelle révision portant sur son échéancier est proposée afin de tenir compte de l'avancement des études:

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros		
		2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire Proposition nouvelle	10 500 000	350 000	4 850 000	5 300 000

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL030-DE

Décide

APPROUVE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la collectivité

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

le Maire,
Jean-Marc TOROBS





Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL031-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ECHANGES FRANCOPHONES

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'association Echanges francophones est une association loi 1901 qui vise à développer des actions culturelles autour de la francophonie. Créée depuis plus de dix ans, cette association a développé un festival intitulé Les Francophonides. Ce festival intercommunal voit se dérouler un tremplin jeunes talents au mois de mars, puis deux jours de concert en plein air au mois de septembre. Les deux jours de concert au mois de septembre permettent la présence de têtes d'affiche francophones, et permettent au gagnant du tremplin jeunes talents de se produire sur scène.

Depuis quatre ans, cette association intervient sur le territoire de la commune en ayant organisé, durant deux années consécutives, un soir de concert à la Maison du Peuple. Charlélie Couture et Axel Bauer se sont ainsi produits respectivement en 2018 et 2019. En parallèle de ce concert, des liens partenariaux sont noués entre cette association et les services culturels de la ville. C'est ainsi que les élèves de l'école de musique ont pu participer aux balcons précédant le concert d'Axel Bauer en 2019.

Depuis 2021, l'association organise une partie de son festival au parc Jean de la Fontaine. Si une seule journée a pu être organisée en 2021 du fait des conditions sanitaires, ce sont deux jours de concert en plein air qui se dérouleront les 9 et 10 septembre prochains, avec la présence de Bénabar et de Christophe Maé, qui tiendra à Pierre-Bénite le seul concert lyonnais de sa tournée anniversaire. Cette programmation participe ainsi pleinement au rayonnement de la ville de Pierre-Bénite.

Aussi, compte tenu de ce projet, qui sert un intérêt général sur le territoire pierre-bénitain et participe à son rayonnement, la municipalité souhaite verser une subvention de 42 000 € à l'association Echanges Francophones afin de mener à bien ce projet. Compte tenu du montant de cette subvention, une convention d'objectifs doit être signée avec l'association, convention qui vous est proposée en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL031-DE

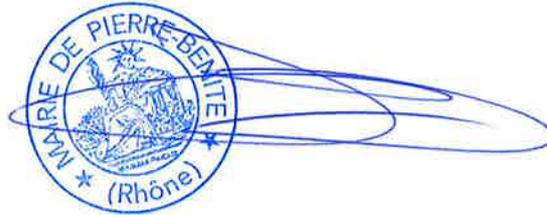
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents s'y rapportant avec l'association Echanges Francophones.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

Le Maire,
Jérôme FLORES



CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ECHANGES FRANCOPHONES

Entre

La Mairie de Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire en exercice, désigné sous le terme « la Mairie », d'une part

Et

L'association Echanges Francophones, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 Rue Port Puys 69390 VERNAISON, représentée par son président Monsieur Bernard VUILLEMARD, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 52825528400028

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui vise à promouvoir, par le biais du festival Les Francophonides, la francophonie auprès du public du Sud-Ouest lyonnais, et plus globalement de l'agglomération lyonnaise.
Considérant que ce festival permet d'informer et de sensibiliser à l'importance de l'espace francophone, en célébrant les pays qui ont le Français en partage.

Considérant les objectifs du festival, qui sont :

- pédagogique : promouvoir la culture francophone dans l'agglomération lyonnaise durant le mois de la francophonie (mars), informer et sensibiliser le public sur la diversité de la culture francophone
- social : favoriser les échanges entre cultures francophones (africaine, canadienne, européenne, etc)
- culturel : célébrer la francophonie par le biais de concerts et d'expositions

Considérant le projet de l'Association ci-après présenté :

ANIMATIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION

Le festival se décline en trois temps :

DES ANIMATIONS DURANT LA SEMAINE DE LA FRANCOPHONIE

- la dictée de la francophonie : en lien avec la maison de la francophonie et le programme du ministère des affaires étrangères « dis-moi 10 mots », l'association organise à Vernaison la célèbre dictée du mois de la Francophonie. Celle-ci est organisée au sein des maisons de retraite et est destinées aux aînés et au grand public, favorisant ainsi les échanges intergénérationnels. Une version courte est dédiée aux enfants des écoles.
- le scrabble géant : une soirée Scrabble destinée au grand public permet également de s'inscrire dans le programme interministériel.
- le stand créole : animation culturelle tournée vers les Antilles, cette animation permet la vente de produits créoles permettant de financer le festival.

LE TREMPLIN

Depuis 2015, un tremplin musical permet aux artistes régionaux de se produire et d'un concert se déroulant au mois de mars. Le vainqueur de ce tremplin remporte la possibilité de se produire en première partie de l'une des têtes d'affiche présentes à Pierre-Bénite en septembre. Ce tremplin favorise la promotion de nouveaux talents locaux et défend les valeurs et la richesse de la langue française.

LES CONCERTS

Point d'orgue du festival, ils mettent en scène des têtes d'affiche d'origine francophone. Michaël JONES, Charl'élie Couture, Axel BAUER ou encore Gauvain SERS sont passés par le festival des Francophonides.

RAYONNEMENT

Pour accentuer son rayonnement auprès des publics du sud-ouest lyonnais, le festival se travaille désormais en intercommunalité entre les villes de Vernaison et Pierre-Bénite. En effet, si les animations de la semaine de la francophonie se déroulent à Vernaison, siège de l'association, les concerts du mois de septembre se tiennent au parc Jean de la Fontaine Pierre-Bénite, favorisant une diffusion plus large de l'action de l'association.

L'année 2022 permet d'envisager un rayonnement plus important par le biais d'une programmation musicale sur deux jours permettant d'accueillir Bénabar et Christophe Maé.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre une programmation musicale sur deux jours au sein du parc Jean de la Fontaine à Pierre-Bénite, de façon à développer son rayonnement dans le Sud-Ouest lyonnais, mais également à une échelle régionale plus importante.

La Mairie contribue financièrement, directement (aide financière) et indirectement (avantages en nature), à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de ce soutien.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Mairie s'engage à :

- reverser l'intégralité des recettes billetterie perçues pour le festival à l'association
- aider l'association à trouver des bénévoles en plus de ceux de l'association pour assurer la bonne tenue du festival

L'association s'engage à :

- associer le Maire et l'adjointe à la culture aux avancées de l'organisation du festival
- assurer la promotion du festival par le biais de ses moyens de communication habituels (site internet, réseaux sociaux, presse locale, flyers et affiches, etc)
- faire apparaître le logo de la Mairie sur tous ses supports de communication
- se charger de demander une autorisation temporaire de débit de boissons le cas échéant
- respecter les consignes, instructions et préconisations liées à la sécurité des personnes et des biens que lui communiquera le régisseur général. Tout manquement au respect de ces règles dûment constaté entraînera une rupture immédiate de la présente convention et ne donnera lieu, en aucun cas, à une quelconque compensation et pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites éventuelles.
- assurer une signalétique claire auprès du public
- rendre le parc dans un bon état de propreté

ARTICLE 3 - VILLAGE VIP

Un village VIP sera installé dans l'enceinte du parc afin de proposer une prestation qualitative aux partenaires qui le souhaitent. Dans ce cadre, les prestations suivantes seront proposées :

- accueil sous tente avec boissons et buffets sucrés / salés
- rencontre avec les artistes le cas échéant

-places réservées en tribunes pour assister au concert

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- fournir le matériel
- fournir les buffets sucrés / salés
- assurer le service auprès des partenaires

La Mairie s'engage à :

- assurer une présence du Maire auprès des partenaires

ARTICLE 4 – PRIX DES BILLETS ET JAUGE

Le prix des places pour les Pierre-Bénitains (tarif spécial) est fixé de la manière suivante :

Vendredi 9 septembre, Bénabar

Tarif Plein Tribune :35 €

Tarif Réduit Tribune :30 €

Tarif Plein Fosse :27 €

Tarif Réduit Fosse :22 €

Samedi 10 septembre, Christophe Maé

Tarif Plein Tribune :40 €

Tarif Réduit Tribune :35 €

Tarif Plein Fosse :32 €

Tarif Réduit Fosse :27 €

Il est également possible d'acheter un pass festival ouvrant la participation aux deux soirs de festival.

Pour les Pierre-Bénitains, la billetterie se trouve à la Maison de Peuple de façon à ce qu'ils puissent bénéficier de ce tarif particulier.

La jauge en fosse est estimée à 3500 personnes.

La jauge en tribunes est fixée à 600 personnes.

Les reversements billetterie seront effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Pierre-Bénite.

Le comptable est la trésorerie principale d'Oullins.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

ARTICLE 6 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Mairie contribue financièrement pour un montant maximal de 42 000 euros au titre du festival.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Mairie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Mairie informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Mairie. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Mairie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Le

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL031-DE

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL031-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL032-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU COMPLEXE SPORTIF LA CANOPÉE AVEC LA S.A.S LYONSO BASKET

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La S.A.S LyonSo basket est issue d'une coopération territoriale de clubs ayant décidé de mutualiser leurs atouts sur le territoire du Sud-Ouest Lyonnais.

Cette société a élu domicile à Pierre-Bénite pour développer une équipe de basket capable de s'imposer au niveau professionnel et qui officie d'ores et déjà en Nationale 1.

Afin de développer son activité dans le respect des contraintes imposées par la Fédération française de basket, le club LyonSo a besoin de pouvoir s'entraîner dans des locaux adaptés à son développement, développement dont le rayonnement pour la ville de Pierre-Bénite est avéré.

Aussi, la municipalité souhaite que LyonSo puisse s'entraîner et exercer ses activités au sein du complexe sportif La Canopée, en collaboration avec l'USMPB Basket.

Afin de permettre à la S.A.S LyonSo Basket d'occuper les locaux de La Canopée dans le respect de la réglementation, il est nécessaire de conventionner avec elle de façon à déterminer l'usage ds locaux et le montant de la redevance du domaine public afférente.

Vous trouverez en annexe la convention qui sera signée entre la Mairie et la S.A.S LyonSo basket. Cette convention, conclue jusqu'en 2026, fixe le montant de la redevance à 33 973 € annuels. En cas de nécessité, elle pourra être révisée par avenant.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL032-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la S.A.S LyonSo basket et tous les documents s'y rapportant.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

Le Maire,



Stéphane ROLOFF

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CANOPEE PAR LA SAS LYONSO BASKET
1^{er} mai 2022/31 décembre 2022

Entre les soussignés

La Ville de Pierre-Bénite sise à l'hôtel de ville Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par son maire, Jérôme MOROGE, dûment habilité à cet effet par la délibération n° XXX du conseil municipal du 05 avril 2022, ci-après dénommée le bailleur,

d' une part,

Et

La Société Anonyme Sportive (SAS) LyonSo basket, dont le siège social est situé 30 Rue Charles de Gaulle 69310 PIERRE-BENITE ci-après dénommée le preneur,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Considérant que la canopée est une salle multisports réalisée pour permettre le déroulement de rencontres et de manifestations sportives tant de niveau amateur que de haut niveau,
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'utilisation par la SAS LyonSo basket de cet équipement municipal géré par le service de la vie associative et sportive,
Considérant que les redevances pour occupation privative d'une dépendance du domaine domaniale doivent être calculées en tenant compte des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire et, le cas échéant de sa valeur locative ; qu'au nombre de ces avantages, appréciés en tenant compte des conditions d'exploitation et de rentabilité, figurent notamment le revenu retiré de l'occupation du domaine public ainsi que le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public .

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

La SAS LyonSo basket utilise selon les modalités décrites dans la présente convention les biens immobiliers par nature ou par destination, et les biens mobiliers, pour y organiser des entraînements et des rencontres professionnelles de basket-ball, ainsi que toute autre activité accessoire en relation avec le fonctionnement du club (notamment réceptions d'après match, buvette, restauration).

Article 1- Destination et utilisation des biens

Parmi les locaux mis à disposition de la SAS LyonSo basket par la Ville, il convient de distinguer ceux mis à disposition à titre permanent de ceux dépendant du calendrier des manifestations sportives organisées à la Canopée. Il est à noter que la salle Viollet-Biasini est exclue de cette convention et ne fait pas l'objet d'occupations de la part de la SAS LyonSo basket.

1-1 - Locaux utilisés à titre permanent

Le bailleur met à disposition des preneurs :

-des espaces de bureaux et circulations d'une surface totale de 57 m²

-1 espace joueurs d'une surface de 90.9 m² comprenant 2 sanitaires pour les sportifs, 2 vestiaires non professionnels pour sportifs, l'accès joueurs

-un espace de musculation d'une superficie de 59.6 m²

La salle de sport Paul Bert, d'une superficie de 1057 m² (985 places assises et 20 places prévues pour l'accueil de spectateurs handicapés) peut être utilisée pour l'entraînement des équipes dans les conditions fixées à l'article 2.

1-2- Locaux mis à disposition à l'occasion de manifestations sportives dans le cadre du calendrier des compétitions officielles (Ligue Nationale de Basket-Ball, Coupe de France) :

Le bailleur met à disposition du preneur

-1 salle de sport de 1057 m² (985 places assises et 20 places prévues pour l'accueil de spectateurs handicapés).

-1 espace joueurs d'une surface de 172 m² comprenant des sanitaires, 1 vestiaire professionnel, 2 vestiaires non professionnels pour sportifs, des vestiaires arbitres, 1 salle antidopage, 1 infirmerie, l'accès joueurs.

-un espace "buvette" d'une superficie de 149.3 m² localisé dans le hall d'entrée. Le matériel mis à disposition fait l'objet d'une annexe de la présente convention.

-des sanitaires spectateurs d'une superficie de 26.8 m².

L'utilisation du gaz est strictement interdite pour l'exploitation des buvettes.

-un espace de convivialité comprenant des sanitaires, un espace buvette, deux réserves et une terrasse d'une superficie totale de 375.3 m²

La salle de sport est mise à disposition en configuration basket-ball. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation particulières.

1-3 Libération des espaces

Dans le cas d'autres manifestations que celles organisées par la SAS LyonSo basket, les espaces décrits à l'article 1-2 devront être libérés (y compris l'espace buvette et l'espace de convivialité) un jour avant le début de la manifestation.

Article 2 - Planification des installations mises à disposition

2-1 La Canopée est un équipement sportif propriété de la Ville de Pierre-Bénite géré par le service de la vie associative et sportive, qui détermine après étude des demandes de manifestations son calendrier d'utilisation.

Pendant la durée de la présente convention, la salle Paul Bert est affectée en priorité aux matchs et entraînements des équipes professionnelles de la SAS LyonSo basket.

La Ville se réserve le droit de mettre la Canopée à disposition d'autres organisateurs, en respectant la procédure suivante :

- **soit le calendrier officiel du Championnat de France de Basket ball n'est pas connu** : la Ville reste alors libre d'arrêter une date d'occupation de la Canopée et prend le soin d'en informer la SAS LyonSo basket, au plus tard le 1^{er} Juin. La SAS LyonSo basket fera son affaire d'informer la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et la Ligue Nationale de Basket (LNB) pour l'établissement d'un calendrier compatible avec les obligations antérieurement engagées par la Ville.

- **soit le calendrier officiel est arrêté** : la Ville s'engage alors à choisir une date qui permet le maintien des matchs programmés à la Canopée, et en particulier à libérer la Canopée au plus tard, un jour avant la rencontre.

2-2 Dans l'hypothèse où l'occupation des locaux pour des manifestations non organisées par la SAS LyonSo basket ne permettrait pas aux équipes d'effectuer leurs entraînements, la Ville mettra à la disposition de l'équipe professionnelle de la SAS LyonSo basket la salle Viollet-Biasini, ou la salle principale du complexe sportif Paillat, ou à défaut toute autre salle sportive sans que cette situation puisse entraîner une réduction de la redevance.

Article 3 - Entretien des locaux

La Ville prend en charge:

- le nettoyage et l'entretien des locaux mis à disposition à titre permanent visés à l'article 1-1
- le nettoyage régulier des surfaces sportives
- les prestations de nettoyage de l'équipement après chaque rencontre sportive du calendrier régulier, dans le cadre de la redevance. Cet entretien reste à la charge des utilisateurs pour toutes autres manifestations qu'ils organisent.
- le contrôle de la qualité de l'eau des appareils existants dans les vestiaires mis à disposition du preneur
- les abonnements et consommations de fluides (eau, gaz et électricité)
- la maintenance des systèmes techniques (chauffage, ventilation, ascenseur, alarme anti-intrusion, pompes de relevage...)
- le gros entretien qui incombe normalement au propriétaire
- la maintenance et contrôle des matériels sportifs
- l'entretien régulier des appareils installés par la Ville situés dans le vestiaire professionnel mis à disposition du preneur

La SAS LyonSo basket s'engage à libérer les espaces mis à disposition (article 1) aux plages horaires suivantes afin d'en assurer l'entretien :

- le lundi de 8h à 10h
- le vendredi de 8h à 10h

La SAS LyonSo basket prend en charge:

- l'abonnement, les consommations et la maintenance de l'installation téléphonique, y compris l'autocommutateur pour les lignes utilisées par le club (Wifi, fibre optique, écrans leds autour du terrain le cas échéant, écrans vidéo le cas échéant),
- l'entretien des locaux visés à l'article 1-2 lorsqu'ils sont utilisés en dehors des compétitions sportives ;
- l'entretien et la maintenance des équipements dans lequel elle investirait directement, sans prise en charge par la Ville.

La SAS LyonSo basket souffrira sans pouvoir élever de réclamation ni prétendre à indemnité, tous travaux ordonnés par la Ville sur l'ouvrage.

La SAS LyonSo basket pourra être amenée à modifier le planning des entraînements afin de permettre la réalisation d'opérations de maintenance ou de menus travaux. Elle sera prévenue une semaine à l'avance de l'organisation de ces travaux.

Article 4 - Sécurité

La SAS LyonSo basket s'engage à se conformer au règlement de sécurité du bâtiment et à laisser libre de passage, toute issue susceptible d'être utilisée d'après le plan d'évacuation des locaux en cas d'incendie.

La SAS LyonSo basket s'engage à respecter la procédure de mise sous alarme du bâtiment dans l'hypothèse où il n'y ait pas d'agent municipal sur le site, et à veiller à ce qu'il n'y ait aucun public dans le bâtiment.

La SAS LyonSo basket devra contrôler les mouvements du public dans le bâtiment pendant les entraînements et les matchs.

L'attention du preneur est attirée sur la responsabilité découlant des clefs, des badges et codes d'accès qui lui sont confiés (risques liés à la divulgation à des tiers). Certains utilisateurs membres de la SAS LyonSo sont détenteurs de clés e-clic nominatives. Ces clés sont nominatives et ne peuvent être cédées à des tiers. En cas de perte d'une clé, le détenteur doit en informer immédiatement le service de la vie associative et sportive afin que la clé soit désactivée. Par ailleurs, le remplacement d'une clé e-clic suite à perte ou vol sera facturé 150 € à la SAS Lyon So.

L'annexe 1 précise un certain nombre d'obligations. Celles-ci peuvent être complétées à tout moment par la Ville de Pierre-Bénite sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la convention dès lors que ces obligations découlent de contraintes techniques, réglementaires ou de police liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 - Surveillance et contrôles techniques

Le Maire de la Ville ou son représentant se réserve le droit d'accès, à tout moment, à toutes les installations sans exception aucune, pour la surveillance et les contrôles techniques des locaux mis à disposition des utilisateurs.

Article 6 - Matériel utilisé à la Canopée

Un inventaire du matériel municipal à caractère sportif ou non sera établi par la Ville.

De même, la SAS LyonSo basket fournira à celle-ci un inventaire précis du matériel lui appartenant et qu'elle envisage d'affecter sur le complexe.

Ces deux inventaires seront régulièrement tenus à jour.

Article 7 - Responsabilité de l'organisateur

Lors des manifestations qu'elle organise à la Canopée, la SAS LyonSo basket assure toutes les responsabilités découlant de sa qualité d'organisateur ainsi que les obligations découlant du cahier des charges sécurité.

L'organisateur devra plus particulièrement veiller :

- à fournir avant chaque match au bailleur, une déclaration de manifestation précisant le dispositif de sécurité mis en place
- au respect de l'interdiction de fumer dans la salle et les gradins
- au respect de tous les dispositifs de sécurité et d'hygiène en vigueur
- au contrôle des accès et des circulations, l'occupation des places assises, le respect des installations et notamment le non envahissement du parquet dès la fin des matchs
- à la mise en place d'un dispositif de sûreté pour la surveillance des abords, en concertation avec les autorités compétentes (Commissariat de Police et Préfecture)
- au respect de la capacité d'accueil maximale dans chacun des espaces qui constituent l'équipement comme précisée par la commission de sécurité:

tribunes: 985

personnes handicapées: 20 personnes

total : 1005 personnes

Article 8 - Accueil des personnes à mobilité réduite

20 places de spectateurs ont été prévues pour l'accueil des personnes en fauteuils roulants: elles sont matérialisées sur les coursives.

Dans le cadre d'une réception après manifestation dans l'espace de convivialité, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite jusqu'à cet espace (ascenseur existant).

Article 9 - Publicité dans la Canopée

9-1 - Sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité, la SAS LyonSo basket pourra disposer d'emplacements publicitaires commerciaux lors du déroulement des matchs de basket-ball que la SAS LyonSo basket organise. La détermination des emplacements se fera par accord des parties contractantes. La mise en place des supports publicitaires s'effectuera dans le respect des règles de sécurité. La publicité commerciale ainsi définie sera réservée à la SAS LyonSo basket qui en conservera l'organisation et l'entier produit pour les rencontres dont elle aura la charge d'organisateur. Le montage, démontage et entretien des panneaux publicitaires seront assurés par l'organisateur qui en demeure responsable.

9-2 - La SAS LyonSo basket devra permettre à la Ville la réalisation d'opérations tendant à promouvoir son image lors des manifestations sportives. Les modalités selon lesquelles cette promotion seront définies dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue entre la Ville et la SAS LyonSo basket chaque année le cas échéant. La SAS LyonSo basket s'engage à ce que ses activités et celles de son équipe professionnelle soit localisée à Pierre-Bénite durant 10 années minimum.

Article 10 – Modalités de calcul et fixation de la redevance d'occupation

Le calcul de la redevance reprend comprendra deux parts:

1. une part fixe liée à la mise à disposition du complexe sportif tenant compte de la valeur locative et des différents frais et charges supportés par la Ville
2. une part variable tenant compte des recettes tirées de l'utilisation

10-1 Détermination de la part liée à la mise à disposition du complexe sportif tenant compte de la valeur locative et des différents frais et charges supportés par la Ville

Cette part est calculée à partir de plusieurs éléments.

Détermination d'une valeur locative

Dans un premier temps, il est nécessaire de définir la valeur locative correspondant au loyer annuel théorique que devrait produire ce bien s'il était loué dans des conditions normales du marché.

Selon l'article 1498 du code général des impôts, "La valeur locative de tous les biens autres que les locaux visés au I de l'article 1496 (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice soit d'une activité salariée à domicile, soit d'une activité professionnelle non commerciale) et que les établissements industriels visés à l'article 1499 (immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties) est déterminée au moyen de l'une des méthodes indiquées ci-après:

-pour les biens donnés en location à des conditions de prix normales, la valeur locative est celle qui ressort de cette location.

-pour les biens loués à des conditions de prix anormales ou occupés par leur propriétaire, occupés par un tiers à un autre titre que la location, vacants ou concédés à titre gratuit, la valeur locative est déterminée par comparaison.

Les termes de comparaison sont choisis par la commune. Ils peuvent être choisis hors de la commune pour procéder à l'évaluation des immeubles d'un caractère particulier ou exceptionnel.

Au cas où la valeur locative des termes de comparaison serait arrêtée, elle se baserait soit en partant du bail en cours à la date de référence de la révision lorsque l'immeuble type était loué normalement à cette date, soit, dans le cas contraire, par comparaison avec des immeubles similaires situés dans la commune ou dans une

localité présentant, du point de vue économique, une situation analogue à celle de la commune en cause et qui faisaient l'objet à cette date de locations consenties à des conditions de prix normales.

S'agissant d'une salle sportive multisports avec un club résident, il est très complexe de procéder à cette évaluation par comparaison de prix.

Le calcul de la valeur locative de la Canopée a donc été fondé sur le coût de construction neuf en 2019, en prenant en compte la part effectivement payée par la ville déduite des subventions reçues soit 7 298 194 €.

Un taux d'amortissement de 25 ans a été retenu.

Ainsi, la valeur locative est ainsi calculée 7 298 194 € /25 ans soit 291 927€ /an pour l'intégralité de l'équipement soit 3312 m².

Cette valeur locative servant de base au calcul de la part fixe de la redevance selon les modalités décrites plus bas sera actualisée chaque année de la part du montant des investissements réalisés par la Ville.

Valeur locative rapportée à l'heure.

Il est considéré que la Canopée peut être mise à disposition 355 jours par an pour tenir compte de travaux d'exploitation divers, et que chaque journée correspond à 17 heures possibles d'utilisation habituelle ainsi le potentiel théorique d'utilisation est de 6035 h/an.

La valeur locative de la Canopée ramenée à l'heure est donc de $291\,927 / 6035 = 48.37$ €/heure pour l'intégralité des surfaces.

Intégration des charges supportées par la collectivité

Il convient d'intégrer les frais de maintenance, d'entretien, et des fluides.

Les frais réels en termes de fluides estimés sur la base des dépenses 2020 sont de 26 045 €.

La prise en compte du gros entretien et renouvellement de l'équipement sportif nécessite en plus d'intégrer les grosses opérations de maintenance (réfection diverses, changement des sièges, sol sportif, ...) celles-ci sont estimées en moyenne annuelle à 50 000 € par an.

D'autre part, la gestion quotidienne d'un tel équipement recevant du public nécessite une présence quotidienne de deux personnels qualifiés. Ces frais sont estimés à 65 740 €/an. Ce montant est susceptible d'être revu dans l'hypothèse où le temps de travail de l'un des agents doit être augmenté.

Ainsi, les charges annuelles supportées par la collectivité s'élèvent à $26\,045 + 50\,000 + 65\,740 = 141\,785$ €/an pour tout le complexe sportif.

Le coût des charges fixes à l'heure d'utilisation est de $141\,785 / 6035$ heures = 23.49 euros /h toujours pour l'intégralité de l'équipement.

Coût horaire intégrant valeur locative et charges :

Ainsi, le coût à l'heure intégrant "valeur locative et charges" est de 48.37 euros + 23.49 euros soit 71.86 euros/ heure pour la totalité de l'équipement.

Prise en compte des différents espaces mis à disposition

Pour le calcul de la redevance à la SAS, il convient de prendre en compte trois types de mise à disposition de la Canopée :

1. Matches

Tout d'abord, la mise à disposition du complexe sportif lors de matches de manière temporaire (l'aire de jeu, les tribunes, le hall d'accueil, le parvis, l'espace de convivialité, la salle anti-dopage, salle d'infirmerie, les vestiaires, les sanitaires, les accès terrains, la salle de musculation) représente une superficie de 2093 m².

Cela représente, pour une saison sportive, 27 matches à domicile, suivis éventuellement de 1 à 4 matches de play-off.

Dans un souci de simplification et afin d'éviter des fluctuations trop importantes, le calcul de la redevance est fondé sur 29 matchs par an la redevance étant due même si le nombre de matchs effectivement joués est inférieur.

Il est d'usage que la mise à disposition lors des matchs, se fasse de 12 h 00 à 00 h00 soit 12h00 par jour de match (mise en place en amont de la salle sportive, des espaces réceptifs, des entraînements des équipes, de la préparation des secours, de la préparation de la sécurité des personnes et d'incendie, la durée de la rencontre, le temps de réception, et de fermeture).

Le calcul donne donc une base de $29 \times 12 = 348$ heures par an de matchs.

Pour calculer la part de la redevance relative aux matchs, on retiendra donc $71.86 \text{ euros} \times 348 \text{ heures} = 25\,007 \text{ €}$ pour un forfait de 29 matchs, à proratiser au regard de la superficie effectivement mise à disposition, soit un total de 15 805 €.

Les frais de nettoyage d'après matchs seront directement pris en charge par LyonSo.

Ainsi, la part de la redevance relative aux matchs est de **15 805 euros** par an.

2. Entraînements

La mise à disposition pour les entraînements de la structure sportive professionnelle de l'aire sportive, des vestiaires et de la salle de musculation en journée doit aussi être intégrée soit 1380 m².

La section professionnelle s'entraîne deux fois par jour deux heures en moyenne soit 4 h 00 d'entraînement par jour.

La période d'entraînement se situe du 01/08/N au 01/06/N+1 soit dix mois de fonctionnement du lundi au vendredi donc 200 jours de fonctionnement.

Aussi, le nombre d'heures d'entraînement par an est de $200 \times 4 \text{ heures}$ soit 800 h / an.

La valeur de la mise à disposition de la Canopée pour les entraînements soit 1380 m² sur 3312 m² sera donc calculée ainsi:

$71.86 \text{ euros de l'heure rapportés au prorata de la surface mise à disposition pour les entraînements} = 29.95 \text{ €}$
 $29.95 \text{ euros /heure} \times 800 \text{ heures} = \mathbf{18\,168 \text{ €}}$

Total de la part fixe de la redevance annuelle est:

Matches: **15 805 euros** par an

Entraînements: **18 168 euros** par an

Total: 33 973 euros

10-2 Redevance

La présente convention est consentie par la Ville de Pierre-Bénite et acceptée par la SAS LyonSo basket moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle dite part fixe de **33 973 euros**.

La redevance sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de prise d'effet de la convention et l'indice de comparaison étant le dernier indice publié à la date anniversaire de la date de prise d'effet de la convention.

Le montant de la redevance sera en outre majoré en fonction de l'utilisation de la Canopée pour des opérations partenaires complémentaires, sur la période de l'année sportive en cours, sur la base du tarif fixé par décision du Maire en fonction des espaces utilisés.

10-4 L'utilisation des locaux en dehors du cadre prévu à l'article 1 fera l'objet d'une autorisation préalable et sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

10-5 La redevance sera payable à la date du 30 juin.

Concernant la première année de fonctionnement, la redevance liée au dernier quadrimestre 2022 et à l'année 2023 sera payable au 30 juin 2023.

Pour les années suivantes, la redevance payable au 30 juin sera celle de l'année en cours.

La redevance sera payable par virement bancaire sur le compte de la Ville et ce dans les quinze jours de la réception de l'avis de paiement adressé par Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville à la SAS LyonSo basket.

10-3 Clause dérogatoire liée à la création récente de la SAS LyonSo

Compte tenu de la création récente de la SAS LyonSo et afin de favoriser son implantation, la redevance précédemment calculée connaîtra un montant croissant.

Pour la saison 2022-2023, elle est fixée à 10 000 €.

Pour la saison 2023-2024, elle est fixée à 15 000 €.

Pour la saison 2024-2025, elle est fixée à 20 000 €.

Pour la saison 2025-2026, elle est fixée à 33 973 €.

Article 11 - Conditions générales d'utilisation

11-1 - Assurance

La SAS LyonSo basket devra fournir, une fois par an, une attestation d'assurance au service juridique de la Ville.

La police d'assurance souscrite par le club devra garantir celui-ci :

- pour sa responsabilité locative, concernant les locaux (risques locatifs), les biens qui lui sont confiés par la Ville à titre permanent ainsi que ses biens propres,
- pour sa responsabilité locative, concernant les locaux utilisés à l'occasion de manifestations sportives dans la limite en usage dans le monde du basket,
- les garanties de responsabilité locative devront couvrir les risques au minimum suivants: incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vols et détériorations mobilières et immobilières, bris de glace, vandalisme,
- pour sa responsabilité civile générale en tant qu'organisateur pour l'ensemble des dommages immatériels, matériels et corporels qu'il peut occasionner à des tiers ou à la Ville du fait de son activité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux occupés, ou de l'existence de la présente convention.

La police d'assurance devra prévoir une clause de renonciation à tous recours du preneur et de ses assureurs envers la Mairie et ses assureurs.

Les montants de garantie seront adaptés à l'importance des risques encourus.

11-2 - Utilisation des locaux par d'autres organismes

Le preneur s'engage à ne pas sous-louer les locaux faisant objet de la convention.

En cas de mise à disposition à d'autres organismes, une demande d'autorisation devra être formulée auprès de la Ville et pourra donner lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par décision du Maire.

En cas d'opérations partenariales spécifiques, la facturation sur la base des tarifs fixés par décision du Maire sera appliquée.

Il est spécifié que les lois sur la propriété commerciale ne sauraient s'appliquer à cette convention d'occupation du domaine public.

11-3 Régime des recettes

Lorsque les biens mis à disposition sont utilisés pour des matches ou des rencontres payantes avec des ventes de boissons, de repas ou de produits dérivés, la SAS LyonSo basket est autorisée par la Ville à percevoir auprès des utilisateurs le produit des ventes et à conserver les sommes perçues.

11-4 Durée de la convention - dénonciation :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée par la Ville et par la SAS LyonSo basket par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

La SAS LyonSo basket garantit l'exécution de la présente convention et sera l'interlocuteur unique de la Ville de Pierre-Bénite en cas de litige portant l'exécution sur l'une ou plusieurs clauses de la Convention.

Pour tout litige ayant pour objet l'exécution de la Convention,

Le preneur élit domicile à l'adresse suivante: 30 Rue Charles de Gaulle – 69310 PIERRE-BENITE

Le bailleur à l'adresse suivante: Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès – 69310 PIERRE-BENITE

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires avec deux annexes à Pierre-Bénite, le

Pour la Ville de Pierre-Bénite

Pour la SAS LyonSo basket

Annexe 1

Cahier des charges sécurité

Sécurité incendie

L'organisateur, responsable exclusif de la manifestation et de son bon déroulement, veille à ce titre à l'application stricte de règlements de sécurité en liaison, le cas échéant, avec la commission départementale incendie et sécurité ERP-IGH (Préfecture du Rhône) et le service de sécurité civile urbaine de la Ville de Villeurbanne.

L'organisateur ou à défaut son représentant est tenu d'assister aux visites de la Canopée par la commission de sécurité et de faire respecter les dispositions édictées par celle-ci.

L'organisateur devra fournir à la commission de sécurité tout document nécessaire au contrôle de ses équipements complémentaires (mobilier, décoration...). Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux.

L'organisateur devra notamment :

- Prévoir 2 agents pour le service de sécurité incendie privé (agent agrément), dont un agent breveté (SSIAP-1)
- maintenir accessible à toute personne chargée de la sécurité, le local "sécurité"
- maintenir toutes les issues déverrouillées pendant la présence du public
- veiller à ce que les dégagements et escaliers ne soient pas obstrués par le public
- respecter strictement le règlement de sécurité (accès pompiers, accessibilité d'équipements de lutte contre l'incendie)
- ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux de stockage
- brancher les équipements électriques aux coffrets prévus à cet effet
- veiller au respect de l'interdiction de fumer dans la salle et les gradins

En raison de la configuration des lieux et du classement de la salle, il est interdit d'utiliser des appareils de cuisson alimentaire, ainsi que des appareils de chauffage à combustion.

Service secours santé

L'organisateur devra mettre en place un service secours santé composé de 3 équipiers titulaires du CFASPSE validé.

Montage spécifique

L'organisateur, avant tout aménagement particulier (mise en place de stands, tribunes, scènes, tentures, loges, décorations, ...), devra présenter un dossier à la commission départementale de sécurité 2 mois avant l'événement en liaison avec le pôle cadre de vie de la ville de Pierre-Bénite comprenant :

- un plan d'aménagement et d'implantation des structures
- un programme de la manifestation
- un échéancier du montage

A la demande de la commission de sécurité, l'organisateur pourra être amené à faire appel à un bureau de contrôle agréé (Apave, Socotec, Veritas, ...) afin de vérifier :

- le montage d'infrastructures provisoires
- le contrôle d'installations électriques particulières
- l'agrément des matériaux mise en œuvre

Les frais d'intervention du bureau de contrôle sont à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra respecter (en nature et délai) toutes les exigences émises par la commission départementale de sécurité.

Sécurité extérieure suivra les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public

L'organisateur devra fournir les renseignements demandés par la réglementation des rassemblements au poste de police de Pierre-Bénite.

Il veillera par un dispositif d'agents de sécurité à prévenir les éventuels débordements à l'extérieur du bâtiment et à empêcher le stationnement sauvage apportant des nuisances pour les riverains.

La sécurité intérieure de l'équipement suivra les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public.

Le service de surveillance doit assurer les missions suivantes :

- inspection des lieux avant et après la manifestation
- accueil et évacuation du public
- surveillance du public, séparation des groupes antagonistes
- gardiennage et vérification de l'ouverture des issues de secours
- empêcher l'accès du parquet au public

En fonction de l'importance de la manifestation, la Ville peut exiger que cette prestation soit assurée tout ou en partie par une société agréée par la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL032-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF GOODWATT DE PROMOTION ET TEST DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc PAYS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif GoodWatt permet de promouvoir le vélo à assistance électrique pour les trajets du quotidien et de tester un vélo à assistance électrique (VAE) pendant 1 mois.

Il s'agit d' un dispositif « clé en main » pour l'employeur avec :

- un interlocuteur GoodWatt dédié présent sur le même territoire que l'entreprise/la collectivité. Il est en charge du déploiement et de l'animation du dispositif.
- un kit de communication pour permettre au référent entreprise/collectivité d'informer ses collaborateurs de la mise en place du dispositif GoodWatt et de leur présenter l'offre.
- un espace employeur dédié sur le site www.goodwatt.fr pour suivre le déploiement du dispositif
- un bilan chiffré à l'issue du déploiement et des propositions d'accompagnement pour la transition des collaborateurs vers le vélo à assistance électrique.

Concernant les collaborateurs, les services assurés par GoodWatt sont les suivants :

- Identifier les salariés présentant les profils les plus en adéquation avec le mois de test (distance domicile-travail, possibilité de stationner le VAE en sécurité au domicile, etc.).
- Gérer les inscriptions des salariés (convention de prêt, caution...).
- Organiser la remise et la restitution des VAE.
- Organiser et animer la formation au « savoir rouler en ville ».
- Accompagner les collaborateurs durant le mois : bilan hebdomadaire, motivation, challenges.
- Fournir une assistance aux salariés/agents : conseils pratiques, conseils techniques (casse ou vol).

Les agents ont été informés de l'existence de ce dispositif fin janvier et ont pu candidater entre le 23 février et le 11 mars 2022.

Ce dispositif est subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 85 %, les 15 % restants étant financés par l'association pour le développement durable de la vallée de la chimie (ADDVC) à laquelle la commune de Pierre-Bénite adhère avec d'autres acteurs du territoire.

En tant qu'adhérente de l'ADDVC, la commune peut faire bénéficier ses agents de ce dispositif, dans la limite des places disponibles et des critères d'éligibilité, appréciés par GoodWatt.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL033-DE

Le dispositif prévoit la mise à disposition de 16 vélos à assistance électrique, répartis comme suit entre trois communes adhérentes de l'ADDVC :

- Feyzin 10 VAE
- Pierre-Bénite 4 VAE
- Vernaison 2 VAE

Cette répartition découle des candidatures enregistrées sur chaque commune.

Même si le dispositif est gratuit pour la commune, une convention doit être signée entre la société MOBILITES DEMAIN et la VILLE DE PIERRE-BENITE, pour encadrer sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dispositif GoodWatt avec la société Mobilités Demain et tous les documents s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

*Le Maire,
Jerôme MOROGES*



CONVENTION EMPLOYEUR AU DISPOSITIF « GoodWatt »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **MOBILITES DEMAIN**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 265, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 884 550 039, représentée par Sébastien Marion directeur général, domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après désignée « **MOBILITES DEMAIN** »,

D'une part

ET

La ville de **PIERRE-BENITE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le territoire de la Métropole de Lyon, dont l'adresse est 1 place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite (Mairie), identifiée au SIREN sous le numéro 216901520, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° **...A** **COMPLETER**.... en date du 5 avril 2022.

ci-après désigné le « **Client** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

* * *

APRES QU'IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- MOBILITES DEMAIN est une société dont l'objectif est de promouvoir de nouvelles formes de mobilité urbaine et notamment le vélo à assistance électrique (VAE) comme moyen de déplacement.

Dans cette optique, MOBILITES DEMAIN vend, prête, loue, met à disposition par tous moyens des vélos et VAE et fournit à ses clients (entreprises, collectivités, entités dans le domaine de la mobilité) diverses prestations telles que des prestations de conseil, de formation et d'animation dans le domaine de la mobilité.

Dans le cadre de son activité, MOBILITES DEMAIN a conçu GoodWatt, un dispositif visant à promouvoir l'utilisation des VAE par les salariés des entreprises pour les déplacements domicile-travail et financé partiellement par le Programme CEE « O'VELO » (ci-après le « **Dispositif** »).

Ce Dispositif consiste pour MOBILITES DEMAIN à fournir aux entreprises une série de prestations (campagne de communication, animation, test et mise à disposition de VAE aux salariés) et un accès à une plateforme numérique (ci-après la « **Plateforme** ») comprenant des services en ligne pour les entreprises clientes (données statistiques sur le Dispositif et des bénéficiaires) et pour leurs salariés (réservation de VAE, indicateurs statistiques, coaching, formation etc.).

- Le Client est une société souhaitant proposer à ses salariés de nouvelles possibilités en matière de mobilité pour se rendre sur leur lieu de travail.

Après avoir pris connaissance du contenu du Dispositif proposé par MOBILITES DEMAIN, le Client s'est montré intéressé par sa mise en œuvre au sein de son entreprise et s'est rapproché de MOBILITES DEMAIN afin d'y adhérer.

C'est dans ce contexte que les Parties sont parvenues à un accord qu'elles souhaitent formaliser par la présente convention employeur (ci-après la « **Convention** »).

- Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations commerciales ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Client reconnaît notamment avoir reçu de MOBILITES DEMAIN toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Dispositif à ses besoins.

LES PARTIES SE SONT ALORS RAPPROCHEES ET ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.

* * *

SOMMAIRE

1.	DEFINITIONS.....	5
2.	OBJET	6
3.	ENTREE EN VIGUEUR - DUREE	6
4.	DESCRIPTION DU DISPOSITIF.....	6
5.	ADHESION AU DISPOSITIF	6
6.	CONDITIONS FINANCIERES	7
6.1.	Prix et modalités de paiement	7
6.2.	Défaut de paiement.....	7
7.	STIPULATIONS SPECIFIQUES A LA PATEFORME	7
7.1.	Présentation de la Plateforme	7
7.2.	Droit d'accès et d'utilisation.....	7
7.2.1.	Droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme	7
7.2.2.	Propriété intellectuelle de MOBILITES DEMAIN.....	8
7.2.3.	Garanties	8
7.2.4.	Licences accordées aux Participants	9
7.3.	Accès à la Plateforme	9
7.4.	Identifiants	9
7.5.	Disponibilité – Hébergement	10
7.6.	Interruption / suspension de la Plateforme	10
7.7.	Evolution de la Plateforme	11
7.8.	Support et maintenance.....	11
7.8.1.	Maintenance corrective	11
7.8.2.	Exclusions	11
7.9.	Données.....	12
7.9.1.	Propriété des Données	12
7.9.2.	Droits et garanties consenties sur les Données	12
7.10.	Droit à l'image	13
8.	STIPULATIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS	13
8.1.	Prestations incluses dans le Dispositif.....	13
8.2.	Prestations non incluses dans le Dispositif	14
8.3.	Sous-traitance.....	14
9.	TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	14
9.2.	Traitements de données personnelles réalisés par MOBILITES DEMAIN	14
10.	RESILIATION	15

10.1. Résiliation pour faute	15
10.2. Effets de la résiliation	15
11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE.....	15
11.1. Limitation générale de responsabilité.....	15
11.2. Limitation spéciale de responsabilité	16
11.3. Force majeure.....	16
12. STIPULATIONS GENERALES.....	17
12.1. Modification de la Convention	17
12.2. Convention de preuve	17
12.3. Titre et indépendance des clauses	17
12.4. Cession et transmission du Convention	17
12.5. Non-renonciation	17
12.6. Domiciliation	17
12.7. Droit applicable, litiges et attribution de compétence	18
13. ANNEXES	18
ANNEXE 1 : PROPOSITION COMMERCIALE.....	19
ANNEXE 2 : PRESENTATION DE LA PLATEFORME	23
ANNEXE 3 : TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES REALISES DANS LE CADRE DE LA RELATION COMMERCIALE AVEC LE CLIENT	25
1. Finalités, bases légales des traitements et durée de conservation	25
2. Données collectées	26
3. Destinataires	26
4. Localisation des données.....	26
5. Droits du Client	26

1. DEFINITIONS

Chaque terme commençant par une majuscule et utilisé au singulier comme au pluriel dans la présente Convention et ses annexes a la signification indiquée dans sa définition donnée au présent article, les termes identiques employés sans majuscule étant considérés dans leur sens courant.

« **Adhésion** » : désigne l'adhésion au Dispositif dans sa globalité permettant de bénéficier des Prestations et d'un accès à la Plateforme en contrepartie du paiement du prix.

« **Anomalie** » : désigne tout comportement reproductible de la Plateforme qui ne serait pas conforme à ses spécificités ou qui résulterait d'un défaut alors que la Plateforme est utilisée de manière conforme.

« **Collaborateur** » désigne toute personne physique placée sous la responsabilité du Client bénéficiant d'un accès à l'Espace Entreprise sur la Plateforme.

« **Conditions Générales d'Utilisation** » désigne les conditions générales d'utilisation qui régissent l'utilisation par les Participants de leur Espace Participant sur la Plateforme. Elles sont disponibles sur le Site sous le lien suivant : <https://www.goodwatt.fr/cgu>

« **Convention** » désigne la présente convention employeur, qui tient lieu de contrat d'adhésion, et ses annexes.

« **Dispositif** » désigne le dispositif « GoodWatt », objet de la présente Convention, proposé par MOBILITES DEMAIN auquel le Client adhère en vertu de la présente Convention comprenant la fourniture à son profit des Prestations et d'un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme.

« **Données** » désigne tout fichier et toute information saisie ou téléchargée sur la Plateforme par le Client ou ses Collaborateurs, que ces données fassent ou non l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur ou soient qualifiées ou non de données à caractère personnel.

« **Espace Entreprise** » désigne l'interface accessible sur la Plateforme sur laquelle le Client, par l'intermédiaire d'un Collaborateur, peut accéder au moyen de ses Identifiants et utiliser les Services.

« **Espace Participant** » désigne l'interface accessible sur la Plateforme à laquelle chaque Participant peut accéder au moyen de ses Identifiants et sur laquelle il peut utiliser les Services.

« **Environnement** » désigne ensemble le matériel (tout terminal informatique) et le système informatique (serveur, système d'administration, logiciels) appartenant au Client sur lesquels la Plateforme est exécutée.

« **Identifiants** » désignent ensemble l'identifiant de connexion et le mot de passe lié à celui-ci permettant au Client ou à un Collaborateur d'accéder à l'Espace Entreprise ou à un Participant d'accéder à son Espace Participant.

« **Participant** » désigne toute personne physique placée sous la responsabilité du Client (salarié) qui participe au Dispositif, et qui dispose d'un accès personnalisé à l'Espace Participant sur la Plateforme.

« **Plateforme** » désigne la plateforme web éditée par MOBILITES DEMAIN fonctionnant en tant que *Software as a Service* (SaaS) à laquelle les Utilisateurs peuvent accéder sur le Site afin d'utiliser ses Services.

« **Prestation** » désigne les prestations de services fournies par MOBILITES DEMAIN au Client dans le cadre du Dispositif listées dans la Proposition Commerciale.

« **Proposition Commerciale** » désigne l'offre commerciale annexée au présentes (Annexe 1) contenant les conditions financières de l'adhésion au Dispositif et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

« **VAE** » désigne un vélo à assistance électrique.

« **Services** » désigne les services et fonctionnalités mis à disposition des Utilisateurs sur la Plateforme. Les Services sont décrits dans l'Annexe 2.

« **Site** » désigne le site internet <https://www.goodwatt.fr>, également disponible sur application mobile, sur lequel la Plateforme est accessible.

« **Utilisateurs** » désigne ensemble les Collaborateurs et les Participants qui utilisent la Plateforme, via l'Espace Entreprise pour les premiers et via l'Espace Participant pour les seconds.

2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'Adhésion au Dispositif.

Il prévoit ainsi les modalités selon lesquelles MOBILITES DEMAIN, fournit au Client, qui l'accepte :

- diverses Prestations entrant dans le cadre du Dispositif ;
- un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme pour ses Collaborateurs et pour les Participants (ses salariés).

3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et dure jusqu'à la fin du Dispositif, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la dernière Prestation convenue entre les Parties dans la Proposition Commerciale (à savoir : « Bilan du Dispositif »), sauf résiliation dans les conditions stipulées à l'article 10 de la Convention.

4. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le Dispositif proposé par MOBILITES DEMAIN est une offre multi-services dont la vocation est de promouvoir l'utilisation des VAE par les salariés des entreprises pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

En adhérant au Dispositif, le Client bénéficie :

- de la fourniture de diverses Prestations, telles que des prestations de communication, d'animation, de formation ou encore de mise à disposition de VAE pour les Participants ;
- d'un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme dans les conditions de l'article 1.2 de la Proposition Commerciale.

Les Prestations incluses dans le Dispositif sont listées dans la Proposition Commerciale et les Services de la Plateforme sont détaillées en Annexe 2.

5. ADHESION AU DISPOSITIF

L'adhésion au Dispositif est effective à compter de la signature de la présente Convention par les Parties.

Toutefois MOBILITES DEMAIN n'est tenu de fournir les Prestations au Client et de lui donner accès à la Plateforme qu'après complet paiement du prix convenu entre les Parties ou, le cas échéant, de la première échéance convenue entre les Parties dans la Proposition Commerciale.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix et modalités de paiement

Le service proposé dans le cadre de la Convention est financé par le Dispositif (le Programme CEE OVELO) et par Mobilités Demain. En conséquence, aucune participation financière n'est demandée au Client.

6.2. Défaut

En cas de défaut par le Client dans la réalisation de l'ensemble des Contreparties, MOBILITES DEMAIN a la faculté de :

- suspendre partiellement ou totalement l'accès à la Plateforme,
- résilier la Convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la Convention.

7. STIPULATIONS SPECIFIQUES A LA PLATEFORME

7.1. Présentation de la Plateforme

La Plateforme fournie par MOBILITES DEMAIN est une plateforme web qui fonctionne en mode SaaS accessible via le Site, conçue pour être l'interface web du Dispositif.

Elle se compose d'un Espace Entreprise accessible au Client et d'un Espace Salariés accessible aux Collaborateurs et aux Participants.

La Plateforme et ses fonctionnalités sont décrites plus en détail dans l'Annexe 2.

L'Espace Entreprise permet au Client d'accéder en temps réel à des indicateurs sur l'utilisation des VAE par les Participants (nombre de Participants, nombre de trajets, kilométrage, impact kWh et CO₂, gain financier pour les Participants et l'entreprise, etc.).

Sa fonction principale est de permettre au Client d'identifier les résultats du Dispositif à l'échelle de l'entreprise et d'en évaluer les bénéfices.

L'Espace Salariés permet aux Participants d'adhérer au Dispositif et de bénéficier de divers services liés à la mobilité professionnelle par VAE (simulateur individuel, candidature au prêt de VAE pour une durée d'un mois, indicateurs d'utilisation des VAE, guidage, recherche d'itinéraire, espace d'échange d'expérience, etc.).

7.2. Droit d'accès et d'utilisation

7.2.1. Droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme

Par la présente Convention, MOBILITES DEMAIN accorde au Client un droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plateforme, personnel, non exclusif, non cessible et limité aux besoins internes directement liés à son activité ainsi qu'à la durée de la Convention et pour le monde entier. Ce, dans la limite du périmètre du droit d'accès défini dans la Proposition Commerciale.

En particulier, les droits d'accès et d'utilisation ne sont concédés que dans le seul et unique but de permettre :

- l'utilisation de l'Espace Entreprise de la Plateforme par le Client ;
- l'utilisation de l'Espace Salariés de la Plateforme par les Collaborateurs et tous les Participants conformément à l'article 7.2.4.

Le Client est pleinement responsable de ses propres actions et de celles de ses Collaborateurs sur la Plateforme et de la façon dont est utilisée la Plateforme mise à sa disposition.

MOBILITES DEMAIN ne saurait être responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse de la Plateforme par le Client ou par un Collaborateur.

Il est notamment formellement interdit au Client et à tout Collaborateur, ce dont le Client se porte fort :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de tout ou partie de la Plateforme, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur la Plateforme ;
- d'intervenir directement ou via un tiers sur la Plateforme de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée exclusivement par MOBILITES DEMAIN ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de la Plateforme.

7.2.2. Propriété intellectuelle de MOBILITES DEMAIN

Les Parties conviennent que le droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme accordé au Client n'entraîne aucune forme de cession des droits de propriété intellectuelle y afférents à son profit.

L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, secret des affaires) et du savoir-faire qui s'y attache demeure l'entière propriété de MOBILITES DEMAIN.

Les marques, les logos, enseignes et autres signes distinctifs identifiant MOBILITES DEMAIN, la Plateforme et tous produits ou services associés sont et resteront également la propriété exclusive de MOBILITES DEMAIN.

La présente Convention n'emporte en aucun cas l'autorisation, pour le Client ou ses Collaborateurs, d'utiliser les marques et les signes distinctifs identifiant MOBILITES DEMAIN, la Plateforme ou les Services à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

7.2.3. Garanties

MOBILITES DEMAIN garantit qu'elle est titulaire des droits d'auteur sur la Plateforme et qu'elle détient les droits nécessaires pour consentir la présente Convention.

MOBILITES DEMAIN déclare et garantit que la Plateforme n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

7.2.4. Licences accordées aux Participants

MOBILITES DEMAIN octroie aux Participants un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme, via l'Espace Participant.

L'utilisation de la Plateforme par les Participants est régie séparément de la présente Convention par les Conditions Générales d'Utilisation qui devront être acceptées par ces derniers.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont consultables en ligne sur le Site et le Client reconnaît avoir pu en prendre connaissance préalablement à la conclusion la présente Convention.

Toute interruption ou suspension de la Plateforme dans les conditions des présentes ou toute résiliation du Convention du Client entrainera, selon le cas, l'interruption, la suspension ou la résiliation subséquente des droits accordés aux Participants.

7.3. Accès à la Plateforme

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès à la Plateforme, à savoir son Environnement.

L'accès à la Plateforme par le Client s'effectue à travers le réseau internet, via le Site.

L'accès et l'utilisation de la Plateforme par le Client s'effectue à partir de l'Environnement du Client ou celui de ses Collaborateurs et au moyen des Identifiants qui leurs sont fournis.

Le Client fera de la Plateforme un usage strictement conforme aux spécifications techniques de celle-ci et ce dans la limite des droits d'accès et d'utilisation qui lui sont concédés par les présentes.

7.4. Identifiants

Les Identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels.

Le Client est seul responsable de la confidentialité des Identifiants nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme.

La fourniture des Identifiants est considérée comme confidentielle, et le Client s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de garantir qu'ils ne puissent pas être utilisés par des tiers ou des personnes non autorisées. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des Identifiants fournis, engage la responsabilité unique du Client ou de ses Collaborateurs à l'exclusion de celle de MOBILITES DEMAIN.

En cas de perte et/ou en cas de risque d'utilisation frauduleuse de ses identifiants, le Client devra en informer MOBILITES DEMAIN dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la découverte de la perte et/ou du risque. Les anciens Identifiants seront alors neutralisés dans les meilleurs délais et un nouveau mot de passe sera alors attribué par MOBILITES DEMAIN au Client. La responsabilité de MOBILITES DEMAIN ne pourra être encourue en cas de retard dans ces opérations.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement de la Plateforme consécutif à toute mauvaise utilisation, par les Collaborateurs ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte de ses Identifiants.

7.5. Disponibilité – Hébergement

La Plateforme n'est pas hébergée par MOBILITES DEMAIN mais chez un prestataire tiers, hébergeur professionnel spécialement choisi pour son savoir-faire, sa réputation et ses engagements en matière de sécurité des données.

A titre d'information, le prestataire actuel est OVH et les serveurs sont situés en France.

MOBILITES DEMAIN reste libre de recourir à tout autre prestataire de son choix à tout moment sans que cela puisse être considéré comme une modification des conditions d'exécution de la Convention, dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation de la Plateforme.

MOBILITES DEMAIN met en œuvre ses meilleurs efforts afin d'offrir au Client une disponibilité de la Plateforme et des Services se rapprochant le plus possible d'une disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Client reconnaît et accepte que la Plateforme ne nécessite pas pour son activité une haute disponibilité et qu'en conséquence la Plateforme peut être hébergée sur un site informatique de classification Tier I ou équivalent.

7.6. Interruption / suspension de la Plateforme

La Plateforme peut être occasionnellement suspendue, interrompue ou ralentie, en tout ou partie, sans que la responsabilité de MOBILITES DEMAIN ne puisse être engagée, dans les cas suivants :

- en cas de violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention ;
- pour toutes causes indépendantes à MOBILITES DEMAIN, notamment en cas de saturation au niveau régional ou mondial du réseau internet, ou au niveau du centre de serveurs du prestataire d'hébergement ;
- en raison d'interventions de maintenance programmées nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme ;
- en raison d'interventions de maintenance corrective sollicitée par le Client dans les conditions de l'article 7.8 ci-dessous ;
- en cas d'utilisation suspecte ou anormale de la Plateforme par le Client ou par un Utilisateur.

Par utilisation suspecte ou anormale, les Parties entendent notamment :

- toute tentative de connexion multiple et échouée, toute activité anormale au regard des activités courantes ou habituelles du Client,
- toute tentative de piratage, toutes requêtes multiples envoyées à la Plateforme (comparée objectivement au regard de l'activité des autres clients de MOBILITES DEMAIN auxquels a été fourni un droit d'accès similaire à la Plateforme),
- tout dépassement de quota éventuellement convenu entre les Parties.

En cas d'utilisation suspecte ou anormale, MOBILITES DEMAIN informera sans délai et par tout moyen le Client de la suspension de la Plateforme en la motivant.

7.7. Evolution de la Plateforme

MOBILITES DEMAIN est libre de faire évoluer les fonctionnalités de sa Plateforme sans information préalable du Client dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation de la Plateforme ou perte d'une fonctionnalité substantielle (non-régression), ni aucune perte de Données.

MOBILITES DEMAIN fera notamment évoluer sa Plateforme pour s'adapter à l'évolution des technologies et standards utilisés sur le réseau internet. Ces évolutions pourront obliger le Client, et ses Collaborateurs, à effectuer des mises à jour de leur navigateur web.

Si le Client ou l'un de ses Collaborateurs refuse d'effectuer ces mises à jour, MOBILITES DEMAIN ne pourra être tenu pour responsable de toute Anomalie en découlant et/ou de toute impossibilité partielle ou totale d'accéder à la Plateforme.

7.8. Support et maintenance

7.8.1. Maintenance corrective

MOBILITES DEMAIN prend en charge la maintenance corrective de la Plateforme.

Le Client pourra faire remonter les éventuelles Anomalies qu'il rencontre à MOBILITES DEMAIN au support technique (equipe@goodwatt.fr) aux horaires suivants : du lundi au vendredi hors jours fériés, de neuf (9) à dix-huit (18) heures.

MOBILITES DEMAIN procédera à la qualification des Anomalies et fera ses meilleurs efforts pour les corriger et mettre à jour la plateforme dans les meilleurs délais.

Sous réserve de toute urgence ou de toute nécessité impérieuse à interrompre l'accès à la Plateforme, MOBILITES DEMAIN veillera autant que possible à effectuer les interventions de maintenance et de mises à jour de la Plateforme, du lundi au vendredi, avant neuf (9) heures et après dix-huit (18) heures ou le samedi et dimanche toute la journée.

En cas d'interruption programmée de la Plateforme pour maintenance, MOBILITES DEMAIN informera préalablement le Client d'une telle opération, sauf nécessité impérieuse de sécurité de la Plateforme et des Données.

En toute hypothèse, le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec MOBILITES DEMAIN dans le cadre de la maintenance de la Plateforme, notamment en répondant aux questions et demandes de renseignements de MOBILITES DEMAIN.

7.8.2. Exclusions

MOBILITES DEMAIN n'assurera pas la maintenance corrective dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec MOBILITES DEMAIN dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignements ;
- utilisation de la Plateforme de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation par le Client ou un Utilisateur ;
- modification non autorisée de la Plateforme par le Client, un Utilisateur ou un tiers ;
- manquement grave ou répété du Client à ses obligations contractuelles ;

- utilisation de tout progiciel, logiciel ou système d'exploitation non compatible avec la Plateforme ;
- Environnement du Client incompatible avec la Plateforme ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage de la part du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers ;
- détérioration due à un cas de force majeure.

7.9. Données

7.9.1. Propriété des Données

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises à MOBILITES DEMAIN dont il est titulaire.

Le Client demeure également seul responsable du contenu des Données qu'il fournit à MOBILITES DEMAIN

MOBILITES DEMAIN sera libre de procéder à toute forme de traitement sur les Données nécessaires à la fourniture et au fonctionnement de la Plateforme.

7.9.2. Droits et garanties consenties sur les Données

Lorsque les Données sont des objets protégés par le droit d'auteur, le Client consent à MOBILITES DEMAIN une licence non exclusive, gratuite, pour le monde entier et pour la durée de la relation contractuelle sur les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est-à-dire les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisations secondaires et dérivées des Données afin de permettre à MOBILITES DEMAIN de fournir la Plateforme faisant l'objet de la présente Convention.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de copier, d'enregistrer, de stocker les Données, et de faire réaliser ces actes par tout tiers, sur tous supports magnétiques, électroniques, connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés numériques, informatiques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;

Le droit de représentation comporte notamment le droit de diffuser les Données, et de faire réaliser ces actes par tout tiers, sur tous supports magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour et par tous procédés numériques, informatiques connus ou inconnus à ce jour.

Le droit d'adaptation comporte notamment le droit d'analyser, d'extraire, de transformer, de reformater, de restructurer, d'indexer, de référencer les Données, et de faire réaliser ces actes par tout tiers, afin d'exploiter tout ou partie du contenu des Données en vue de fournir la Plateforme.

Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données et de faire réaliser ces actes par tout tiers.

MOBILITES DEMAIN est autorisé à exploiter les Données pour son propre compte, afin de paramétrer, améliorer, enrichir les Services et la Plateforme ainsi qu'à des fins d'étude et de recueil de statistiques dans le domaine de la mobilité. MOBILITES DEMAIN conservera la pleine propriété des résultats sans que le Client ne puisse revendiquer un quelconque droit sur lesdits résultats.

Le Client garantit MOBILITES DEMAIN qu'il est bien titulaire des droits présentement concédés. Le Client garantit MOBILITES DEMAIN contre toute action ou revendications de tiers relatives aux Données. Le Client garantit en outre qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur ou les droits de tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon ou la concurrence déloyale.

7.10. Droit à l'image

Les Participants auront la possibilité de partager leur expérience du Test VAE sur l'Espace Participant notamment en publiant des photographies ou des vidéos contenant la fixation de leur image. Dans ce cas, MOBILITES DEMAIN pourra utiliser l'image des Participants afin de faire la promotion du Dispositif et du VAE comme moyen de transport.

MOBILITES DEMAIN pourra également être amenée à filmer ou photographier les salariés de l'Entreprise au cours des Prestations d'animation et d'essai découverte des VAE. MOBILITES DEMAIN pourra utiliser l'image des Participants afin de faire la promotion du Dispositif et du VAE comme moyen de transport à condition d'obtenir de tout Participant concerné une autorisation expresse et écrite en ce sens.

En toute hypothèse, le Client qui souhaiterait utiliser l'image d'un Participant devra obtenir l'autorisation expresse et écrite de ce dernier. MOBILITES DEMAIN décline toute responsabilité en cas d'exploitation de l'image des Participants par le Client.

8. STIPULATIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS

8.1. Prestations incluses dans le Dispositif

L'Adhésion au Dispositif oblige MOBILITE DEMAIN, à fournir au Client l'ensemble des Prestations listées dans la Proposition Commerciale.

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités pratiques des Prestations postérieurement à la signature de la Convention, tels que notamment les dates et heures auxquelles elles devront être exécutées.

En toute hypothèse, les dates convenues le sont à titre indicatif. Les Parties feront toutefois leurs meilleurs efforts pour permettre la réalisation des Prestations aux dates convenues.

Toutefois, MOBILITES DEMAIN pourra résilier la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité, par simple notification écrite si le démarrage effectif du Dispositif n'a pas lieu dans les 12 mois de la signature des présentes. En tout état de cause, le démarrage effectif du Dispositif devra intervenir avant le 31 décembre 2022.

Le Dispositif est considéré comme effectivement démarré à compter de l'envoi des invitations aux salariés de l'Entreprise pour la candidature au mois de prêt tel que décrit dans la Proposition Commerciale.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie en cas d'évènement rendant impossible la fourniture d'une Prestation à la date convenue. Dans ce cas, les Parties conviendront d'une autre date.

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec MOBILITES DEMAIN en vue de la réalisation des Prestations conformément aux stipulations des présentes et des modalités convenues dans la Proposition Commerciale. Il s'engage notamment à mettre en mesure MOBILITES DEMAIN de réaliser les Prestations se déroulant dans ses locaux en les lui mettant à disposition dans des conditions permettant leur bonne exécution.

Tous frais supplémentaires engagés dans le cadre de la réalisation des Prestations par MOBILITES DEMAIN qui seraient dus à un défaut de collaboration ou à un défaut d'information du Client pourront lui être facturés en complément du prix de l'Adhésion.

8.2. Prestations non incluses dans le Dispositif

Les Parties pourront convenir que MOBILITES DEMAIN fournira au Client des prestations complémentaires non listées dans la Proposition Commerciale.

Ces prestations complémentaires feront l'objet d'un contrat et d'une facturation séparée.

Tous frais accessoires à ces prestations (déplacement, hébergement, restauration, etc.) seront à la charge du Client.

8.3. Sous-traitance

MOBILITES DEMAIN se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des Prestations ou des prestations complémentaires à des prestataires tiers.

MOBILITES DEMAIN garantit dans ce cas la bonne exécution des Prestations confiées aux prestataires.

9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1. Respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales qui leur incombent respectivement au titre de la protection des données personnelles, notamment au regard du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

9.2. Traitements de données personnelles réalisés par MOBILITES DEMAIN

MOBILITES DEMAIN est amenée à réaliser des traitements de données personnelles concernant le Client et ses Collaborateurs dans le cadre de sa relation commerciale avec le Client.

Les informations relatives à ces traitements figurent en Annexe 3 de la présente Convention.

MOBILITES DEMAIN est également amenée à réaliser des traitements de données concernant les Participants et les Collaborateurs lorsque ceux-ci utilisent la Plateforme.

Les informations relatives à ces traitements figurent dans la politique de confidentialité de MOBILITES DEMAIN disponible sous le lien suivant : <https://www.goodwatt.fr/confidentialite>.

10. RESILIATION

10.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles qui n'aurait pas été réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'autre Partie le manquement qui lui est reproché, la Partie notifiante pourra résilier de plein droit la présente Convention sans préjudice de la possibilité de réclamer tous dommages-intérêts auxquels elle aurait droit.

La résiliation sera considérée comme acquise du seul fait de l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que, dans le délai qui lui était imparti, la Partie notifiée (i) n'a pas réparé le manquement qui lui était reproché (ii) ou qu'elle n'a pas émis d'observations permettant de justifier objectivement ce manquement.

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut de paiement du Client, la Convention pourra être résilié automatiquement et de plein droit par MOBILITES DEMAIN quatorze (14) jours francs après l'envoi d'un courrier électronique resté sans réponse.

10.2. Effets de la résiliation

La cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, oblige le Client à :

- réaliser immédiatement tout paiement des sommes restant dues à MOBILITES DEMAIN à la date effective de résiliation ;
- cesser immédiatement d'utiliser la Plateforme.

11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

11.1. Limitation générale de responsabilité

D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT QUE MOBILITES DEMAIN EST SOUMIS A UNE OBLIGATION DE MOYENS.

LA RESPONSABILITE DE MOBILITES DEMAIN NE POURRA ETRE ENGAGEE QUE POUR LES DOMMAGES DIRECTS PREVISIBLES QUI POURRAIENT RESULTER DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME PAR LE CLIENT, ET A CONDITION QUE LE CLIENT ETABLISSE UN LIEN DE CAUSALITE DIRECT ENTRE LE PREJUDICE ALLEGUE ET LA PREUVE D'UN MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE MOBILITES DEMAIN.

EN OUTRE, LA RESPONSABILITE DE MOBILITES DEMAIN NE POURRA ETRE RECHERCHEE EN CAS DE FAUTE, NEGLIGENCE, OMISSION OU DEFAILLANCE DE LA PART DU CLIENT, NOTAMMENT NON PRISE EN COMPTE DES CONSEILS ET INSTRUCTIONS DONNES, TRANSMISSION D'INFORMATIONS ERRONEES, LORSQUE CETTE FAUTE, NEGLIGENCE, OMISSION OU DEFAILLANCE EST LA CAUSE UNIQUE OU PREPONDERANTE DU PREJUDICE SUBI PAR LE CLIENT.

MOBILITES DEMAIN NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ET NOTAMMENT DES DOMMAGES LIES A L'INTERRUPTION DE LA PLATEFORME QUI CONSTITUERAIENT UNE AUGMENTATION DES FRAIS GENERAUX, DES PERTES DE PROFIT, FINANCIERES, D'IMAGE OU D'EXPLOITATION, PERTES DE DONNEES, FICHIERS OU LOGICIELS, UNE PERTURBATION DE L'ACTIVITE DU CLIENT, OU CONSTITUES PAR DES ACTIONS DIRIGES PAR DES TIERS CONTRE LE CLIENT.

DANS L'HYPOTHESE OU LA RESPONSABILITE DE MOBILITES DEMAIN SERAIT RETENUE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, LE MONTANT TOTAL DES INDEMNITES QUE MOBILITES DEMAIN POURRAIT ETRE AMENEES A VERSER AU CLIENT AU TITRE DU CONTRAT NE POURRA DEPASSER, TOUTES SOMMES ET TOUS DOMMAGES CONFONDUS, LE MONTANT HORS TAXES PAYE PAR LE CLIENT ET EFFECTIVEMENT ENCAISSE PAR MOBILITES DEMAIN AU TITRE DE L'ADHESION AU DISPOSITIF, ET CE, QUELS QUE SOIENT LA NATURE ET LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA RECLAMATION ET LA PROCEDURE EMPLOYEE POUR LA FAIRE ABOUTIR.

AUCUNE RECLAMATION ET/OU ACTION DU CLIENT, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, NE POURRA ETRE FORMULEE ET/OU ENGAGEE CONTRE MOBILITES DEMAIN PASSE UN DELAI DE DOUZE (12) MOIS APRES LA SURVENANCE DU FAIT SUR LEQUEL ELLE REPOSE.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE CLIENT EST NOTAMMENT SEUL RESPONSABLE DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DES RESULTATS QUI EN SONT OBTENUS, AINSI QUE DE TOUTE UTILISATION NON-CONFORME DE CES ELEMENTS AUX TERMES DU CONTRAT.

11.2. Limitation spéciale de responsabilité

MOBILITES DEMAIN N'EST PAS RESPONSABLE D'UNE CONSEQUENCE D'UN DEFAUT DE SECURITE (MATERIEL OU LOGICIEL) DU TERMINAL DE CONNEXION (ORDINATEUR, TABLETTE, SMARTPHONE) UTILISE PAR LE CLIENT.

PLUS GENERALEMENT, MOBILITES DEMAIN NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ELEMENTS EN DEHORS DE SON CONTROLE ET DES DOMMAGES QUI POURRAIENT EVENTUELLEMENT ETRE SUBIS PAR L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DU CLIENT ET NOTAMMENT, SES ORDINATEURS, LOGICIELS, EQUIPEMENTS RESEAUX (MODEMS, TELEPHONES...) ET TOUT MATERIEL UTILISE POUR ACCEDER A OU UTILISER LES LA PLATEFORME.

11.3. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement à ses obligations si l'exécution de la Convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche soit MOBILITES DEMAIN, soit le Client, d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge par la Convention.

Les Parties conviennent notamment que doivent être qualifiés de cas de force majeure les événements suivants, sans que cette liste ne soit limitative : actes de guerre, actes de terrorisme, émeutes, conflits du travail, grèves externes, lock-out, catastrophes naturelles, épidémie, incendie, inondation, dégât des eaux, foudre, restrictions légales ou gouvernementales, actes d'autorités administratives, gouvernementales ou judiciaires non imputables à une faute de la Partie défaillante, absence de fourniture d'énergie, arrêt généralisé du réseau internet et de tous réseaux de communication.

La Partie affectée par un cas de force majeure en informe immédiatement l'autre Partie par le moyen qu'elle juge approprié, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en justifiant des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, et en produisant toutes justifications utiles.

En toute hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter la durée et les conséquences.

Dans le cas où l'évènement qui donne lieu au cas de force majeure se prolongerait pendant plus de 3 (trois) mois consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

12. STIPULATIONS GENERALES

12.1. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, aucune modification de la Convention quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

12.2. Convention de preuve

Les Parties reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles via la Plateforme. Le Client reconnaît expressément i) la valeur contractuelle et la validité de toute acceptation réalisée depuis la Plateforme, une fois connecté au moyen de ses Identifiants ; ii) que les journaux de connexion de la Plateforme font foi entre les Parties. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de MOBILITES DEMAIN dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme des preuves des communications intervenues entre les Parties.

12.3. Titre et indépendance des clauses

En cas de divergence ou incohérence entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses de la présente Convention et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité et les Parties négocieront de bonne foi des dispositions équivalentes aux dispositions invalidées.

12.4. Cession et transmission de la Convention

La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre.

12.5. Non-renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la présente Convention ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

12.6. Domiciliation

Les Parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social tel que figurant en première page de la Convention.

12.7. Droit applicable, litiges et attribution de compétence

La Convention est régie par la loi française alors même que l'une des Parties serait de nationalité étrangère et/ou que la Convention s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger. En cas de divergence d'interprétation sur une version traduite, seule la version française des présentes fait foi.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention, fera l'objet préalablement à la saisine d'un tribunal d'une demande de tentative de résolution amiable entre les Parties.

Faute d'accord amiable trouvé entre les Parties dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la demande de tentative de résolution amiable, les Parties pourront porter le litige devant les tribunaux.

Le Tribunal de commerce de Paris sera exclusivement compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

13. ANNEXES

Les Annexes suivantes sont jointes à la Convention, dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 – Proposition Commerciale
- Annexe 2 – Présentation de la Plateforme
- Annexe 3 – Traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la relation commerciale avec le Client

Fait à PIERRE-BENITE, le (date de signature à compléter), en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour MOBILITES DEMAIN	Pour le Client
Nom :	Nom : VILLE DE PIERRE-BENITE Représentée par Monsieur Jérôme MOROGE
Qualité :	Qualité : Maire
Signature et cachet :	Signature et cachet :

ANNEXE 1 : PROPOSITION COMMERCIALE

1. Description et contenu du Dispositif « GoodWatt »

1.1. Fourniture des Prestations

1.1.1. Liste et description des Prestations incluses dans le Dispositif

➤ Mise en place du Dispositif et communication

GoodWatt est un dispositif « clé en main » pour l'employeur avec :

- un interlocuteur GoodWatt dédié qui est présent sur le même territoire que l'entreprise. Il est en charge du déploiement et de l'animation du dispositif.
- un kit de communication pour permettre au référent entreprise d'informer ses collaborateurs de la mise en place du dispositif GoodWatt et de leur présenter l'offre.
- un espace employeur dédié sur le site www.goodwatt.fr pour suivre le déploiement du dispositif
- un bilan chiffré à l'issue du déploiement et des propositions d'accompagnement pour la transition de vos collaborateurs vers le vélo à assistance électrique.

Dès la signature de la convention employeur, un calendrier est défini entre le référent entreprise et son interlocuteur GoodWatt. Ce calendrier comprend les dates de début et de fin de chacune des étapes avec notamment :

- les dates de diffusion des modèles de messages mis à disposition par GoodWatt pour informer les salariés du lancement du dispositif, promouvoir l'étape de sensibilisation et leur permettre de candidater pour le mois de test ;
- la date de remise des VAE aux participants du mois de test ;
- la date de restitution des VAE à GoodWatt par les participants au mois de test.

Le référent entreprise et son interlocuteur GoodWatt définissent également ensemble les lieux qui seront utilisés pour la remise et la restitution des VAE.

Une copie du calendrier est remise au référent entreprise. Il reçoit également de la part de l'équipe de GoodWatt un kit de communication pour informer ses collaborateurs du lancement du dispositif et les inviter à y participer. La constitution de ce kit est décrite dans le paragraphe intitulé « Sensibilisation des salariés et ouverture des candidatures au mois de test ».

Durant la première étape du dispositif, seul le référent entreprise dispose des coordonnées des collaborateurs. Il est donc de sa responsabilité de diffuser les messages compris dans le kit de communication mis à disposition par GoodWatt.

Dès que le salarié s'est inscrit sur goodwatt.fr, GoodWatt dispose de ses coordonnées et de son consentement pour le contacter. La communication est alors assurée par GoodWatt via des emails transactionnels. Ces messages ont pour objectif de permettre le bon déroulement du dispositif.

➤ Sensibilisation des salariés et ouverture des candidatures au mois de test

La première étape du dispositif consiste à sensibiliser les salariés aux avantages et aux bienfaits de la pratique du vélo à assistance électrique. Cette étape permet également aux salariés intéressés de transmettre leur candidature pour participer au mois de test.

Au cours de cette étape, le référent entreprise a un rôle clé car il est le seul à disposer des coordonnées de ses collaborateurs. L'équipe GoodWatt lui remet donc un kit de communication afin qu'il annonce le lancement du dispositif.

Le kit de communication comprend :

- des modèles de messages (emails et réseaux sociaux internes) pour annoncer le lancement du dispositif GoodWatt ;
- un site internet pour présenter GoodWatt (le VAE du programme, le prêt pendant 1 mois, la formation au savoir rouler en ville...) ;
- un quizz permettant à vos salariés de tester leur connaissances en matière de VAE et de découvrir ses avantages ;
- les vidéos témoignages de nos ambassadeurs qui ont adopté le VAE au quotidien
- un formulaire d'inscription en ligne permettant aux salariés intéressés de candidater au mois de test.

Durant cette étape, les salariés qui auront ouvert un espace personnel sur goodwatt.fr seront ensuite contactés par GoodWatt via des messages transactionnels. Ces messages ont vocation à permettre le bon fonctionnement du dispositif. Ils permettront aux salariés de finaliser leur candidature au mois de test et être informé de son évolution.

Au cours de cette première étape, il est attendu de la part du référent entreprise :

- La diffusion des messages de communication aux dates convenues avec l'équipe GoodWatt.

➤ Mise à disposition de VAE aux Participants salariés et formation

A l'issue de l'étape de sensibilisation, GoodWatt sélectionne 4 salariés pour participer au mois de test. Ces salariés ont alors à leur disposition un VAE et ses équipements. Ils bénéficient également d'une formation au savoir rouler en ville.

Les services assurés par GoodWatt sont :

- Identifier les salariés présentant les profils les plus en adéquation avec le mois de test (distance domicile-travail, possibilité de stationner le VAE en sécurité au domicile, etc.).
- Gérer les inscriptions des salariés (convention de prêt, caution...).
- Organiser la remise et la restitution des VAE.
- Organiser et animer la formation au « savoir rouler en ville ».
- Accompagner vos collaborateurs durant le mois : bilan hebdomadaire, motivation, challenges.
- Fournir une assistance à vos salariés : conseils pratiques, conseils techniques, casse ou vol.

La remise des VAE est réalisée au sein de l'établissement ou en un lieu fixé d'un commun accord entre les Parties, à la date et aux horaires convenus avec le référent entreprise.

Le jour de la remise des VAE, une formation au savoir rouler en ville est dispensée aux participants.
Cette formation est obligatoire.

La communication à propos du mois de test, de la remise et de la restitution des vélos est assurée par GoodWatt. Les salariés retenus pour participer au mois de test seront informés directement par GoodWatt.

➤ Bilan du Dispositif

A l'issue du mois de test, GoodWatt l'impact du dispositif pour l'employeur et les collaborateurs.

L'employeur reçoit :

- un bilan chiffré du dispositif : total des émissions de CO₂ évitées pendant un mois, nombre de trajets réalisés par vos collaborateurs, distance totale parcourue, nombre de salariés convaincus par le VAE et prêts à l'adopter durablement...
- une analyse des résultats de l'enquête de satisfaction salariés avec un focus sur les bénéfices pour l'employeur : qualité de vie au travail, image et marque employeur, etc ;
- des recommandations personnalisées pour continuer à encourager la transition de ses collaborateurs vers le VAE.

Les participants au mois de test reçoivent :

- un bilan personnalisé du mois de test : nombre de trajets réalisés, nombre de km parcourus, CO₂ économisé, etc.
- pour les salariés qui le demandent, un accompagnement personnalisé sera proposé : comment choisir son VAE ? Quelles sont les aides et les solutions existantes pour s'équiper via l'entreprise, la ville ou la région ? Quel est le budget d'entretien d'un VAE ? etc.

1.1.2. Modalités pratiques des Prestations

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités pratiques des Prestations postérieurement à la signature de la Convention, tels que notamment les dates et heures auxquelles elles devront être exécutées.

1.2. Droit d'accès à la Plateforme

Le droit d'accès comprend :

- Un accès à l'Espace Entreprise pour le référent au sein de l'établissement
- Un nombre d'accès illimité aux services préalables à l'inscription
- Un nombre d'accès illimité à l'Espace salariés pour les candidats au mois de test et les participants

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL033-DE

2. Conditions Financières

2.1. Prix

GoodWatt est un dispositif subventionné à hauteur de 85 % par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre du programme CEE O'vélo!.

Le reste à charge est gratuit pour le Client pour déployer GoodWatt. Il comprend l'intégralité du dispositif qui est gratuit pour le salarié.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DE LA PLATEFORME

1. Présentation générale

Le site internet GoodWatt.fr dispose d'une plateforme qui permet au Client et aux Collaborateurs de disposer d'espaces personnels en ligne. Ces espaces sont privatifs, ils sont accessibles avec des identifiants uniques.

L'espace Entreprise est accessible à tous les employeurs qui souhaitent s'informer à propos du dispositif GoodWatt. Il permet aux employeurs de faire part à l'équipe GoodWatt de leur intérêt pour le dispositif et de transmettre leurs coordonnées. Cet espace permettra par la suite au Client de disposer d'une copie de la convention employeur signée, de suivre le déploiement du dispositif GoodWatt, d'accéder à des indicateurs en temps réel et de contacter MOBILITES DEMAIN.

L'espace Salariés, quant à lui, est accessible uniquement aux Collaborateurs dont l'entreprise a signé une convention employeur avec GoodWatt.fr. L'inscription est proposée au cours de la première étape du dispositif. Cet espace permet de remplir et de transmettre une candidature pour le mois de test. Dès la remise du VAE, les Collaborateurs sélectionnés pour le mois de test ont alors la possibilité de suivre leur progression au fil des quatre semaines à partir de cet espace.

Des e-mails transactionnels sont envoyés aux Utilisateurs de la plateforme pour permettre le bon déroulement du service.

Cette plateforme est complétée par plusieurs outils numériques additionnels :

- lors de l'étape 1 du dispositif, les Collaborateurs ont à leur disposition une landing page accompagnée d'un questionnaire en ligne pour les sensibiliser à la pratique du vélo à assistance électrique ;
- des enquêtes de satisfaction en ligne destinées aux Utilisateurs et au Client ;
- une application mobile pour accompagner les Utilisateurs tout au long du mois de test. Cette application sera disponible à compter de la rentrée 2021.

2. Services de l'Espace Entreprise

Le Client aura accès à une série d'indicateurs en temps réel au fil de l'inscription des salariés au test des VAE. Ces indicateurs permettront d'identifier les résultats à l'échelle de l'entreprise, notamment :

- nombre de salariés adhérents
- km reportés sur le vélo
- impacts en kWh, CO₂, coût pour les salariés
- évaluation des bénéfices pour l'entreprise : santé des salariés adhérents, surface de parking économisée

3. Services mis à disposition des salariés

➤ Services préalables à l'inscription

- Descriptif en ligne du service offert pendant la durée du Dispositif / Test VAE
- Quiz de sensibilisation
- Vidéos de témoignages des ambassadeurs GoodWatt
- Espace pour transmettre sa candidature pour le mois de test

➤ Services de l'Espace Participant

- Formations de e-learning et tutoriels sur la conduite d'un VAE
- Tableau de bord avec des indicateurs personnalisés relatifs à l'utilisation du VAE par le Participant durant le test

ANNEXE 3 : TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES REALISES DANS LE CADRE DE LA RELATION COMMERCIALE AVEC LE CLIENT

La présente annexe liste et explique les traitements de données personnelles mis en œuvre par MOBILITES DEMAIN en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la relation commerciale avec le Client.

1. Finalités, bases légales des traitements et durée de conservation

Les traitements mis en œuvre par MOBILITES DEMAIN pourront concerner :

Finalité principale	Sous-finalités	Base légale	Durée de conservation
Gestion de la relation client	Conclusion des conventions, commandes, exécution des prestations, facturation, support client.	Exécution de la convention	Durée de la relation contractuelle
	Respect des obligations comptables, fiscales, légales applicables à une relation contractuelle et économique avec un Client	Respect d'une obligation légale de conservation des données	Archivage des données et conservation pour la durée légale (jusqu'à 10 ans pour les obligations comptables)
	Gestion du précontentieux et contentieux	Intérêt légitime de MOBILITES DEMAIN pour établir la preuve d'un droit/de l'exécution d'une convention	Durée de la prescription légale liée à la prestation (prescription civile ou commerciale)
Gestion des paiements	Gestion des Abonnements souscrits impliquant des paiements définis et réguliers, paiement des prestations associées et des prestations complémentaires.	Exécution de la convention	Jusqu'à la dernière échéance de paiement, si l'Abonnement ne prévoit pas de tacite reconduction ; Ou Jusqu'à résiliation de l'Abonnement en cas de renouvellement par tacite reconduction,
Opération de prospection	Informier le Client de nos nouvelles offres, produits et services, promotions.	Intérêt légitime de MOBILITES DEMAIN de développer son activité commerciale. Vous pouvez vous opposer à tout moment à nos opérations de prospection.	Jusqu'à 3 ans à compter de notre dernier contact avec vous.
Gestion d'une liste d'opposition		Intérêt légitime	Pendant 3 ans à compter de l'exercice du droit.
Gestion des demandes d'exercice de droits (RGPD)		Respect d'une obligation légale	Pendant 5 ans à compter de la demande d'exercice du droit

2. Données collectées

Les données collectées par MOBILITES DEMAIN concernent les catégories d'informations suivantes :

Identité	Civilité, nom (y compris des Collaborateurs) ou raison sociale, prénoms (y compris des Collaborateurs), adresse (y compris siège social, lieu de facturation), n° de téléphone, n° de fax, adresses courriel (y compris des Collaborateurs), code interne de traitement permettant l'identification du Client, code d'identification comptable, numéro SIREN, fonction des Collaborateurs.
Vie professionnelle	Profession, catégorie économique, activité.
Règlement / Paiement	Paiement, conditions et modalités de règlement (p. ex. : remises, acomptes, ristournes), RIP/RIB, n° de chèque, n° de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel, conditions de crédit, durée. Remises consenties, reçus, soldes.
Transaction	Numéro de la transaction, le détail de l'achat, de l'Abonnement, du service souscrit.
Suivi de la relation commerciale	Demandes d'information et documentation relatives à la Solution et à nos offres, demandes d'essai, de services, de prestations ou d'Abonnements, Commandes, devis, factures, conventions, correspondances avec le Client et service après-vente, échanges, avis et commentaires sur la Solution
En vue de sollicitations	Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection, de fidélisation, d'étude, de sondage, de test et de promotion.

Certaines informations sont nécessairement à fournir à MOBILITES DEMAIN. A défaut de le faire, MOBILITES DEMAIN ne pourra pas contracter avec vous, exécuter ses obligations contractuelles ou fournir ses services.

3. Destinataires

Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont :

- En interne : nos équipes, dans la limite de leurs attributions respectives ;
- En externe : nos prestataires informatiques, notamment :
 - o OVH pour l'hébergement des données ;
 - o Morio pour le traçage GPS des vélos ;
 - o Swikly pour la gestion des cautions bancaire ;
 - o Typeform pour le traitement des formulaires de contact ;
 - o Geovelo pour le tracé d'itinéraires sur fond de carte ;
 - o Mailjet pour l'envoi d'e-mails transactionnels

Les destinataires des données à caractère personnel pourront également être les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ou les autorités administratives et judiciaires sur réquisition de leur part...

4. Localisation des données

Les serveurs d'hébergement de données utilisés par MOBILITES DEMAIN sont situés au sein de l'Union européenne.

5. Droits du Client

Le Client dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** permettant d'accéder ou d'obtenir copie des données personnelles le concernant ;
- **Droit de rectification** permettant de rectifier ou de compléter les données personnelles le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement** permettant de demander la suppression des données personnelles lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été initialement recueillies ou traités ;
- **Droit à la limitation** du traitement permettant de demander la restriction du traitement de ses données personnelles ;
- **Droit à la portabilité** permettant de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré et lisible par machine ;
- **Droit d'opposition** permettant de s'opposer au traitement de ces données personnelles ;
- **Droit de déposer une réclamation** auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données, à savoir la CNIL 8 rue Vivienne, CS 30223 F-75002 Paris, Cedex 02 Tél. +33 1 53 73 22 22 Fax +33 1 53 73 22 00 Site web : <http://www.cnil.fr/>

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à MOBILITES DEMAIN aux coordonnées suivantes :

- Courriel à l'adresse : contact@mobilites-demain.com
- Voie postale à l'adresse : MOBILITES DEMAIN, 265, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

MOBILITES DEMAIN fera tout son possible pour vous répondre dans un délai d'un mois. Il arrive parfois que MOBILITES DEMAIN ne peut pas accepter une demande car le droit ne s'applique pas au traitement concerné, compte-tenu de sa base légale. MOBILITES DEMAIN vous informera alors de cette impossibilité en la justifiant. MOBILITES DEMAIN pourra être amenée à vous demander un justificatif d'identité pour vérifier votre identité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL033-DE



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL034-DE

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN INTERVENANT ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le

Compte-rendu affiché le 06/04/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Sandrine COMTE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marjorie MERCIER

Marine BOISSIER a donné procuration à Jérôme MOROGE

Lionel RUFIN a donné procuration à Wilfrid COUPE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

Alain DONJON a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'éducation nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La ville souhaite apporter son concours au développement de l'EPS dans les écoles élémentaires, par la mise à disposition d'un intervenant extérieur et d'installations sportives permettant la pratique de l'EPS. Elle souhaite ainsi inscrire son action en conformité avec les objectifs de l'éducation nationale, notamment la réussite de tous les élèves, et dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, avec les objectifs déclinés par la politique d'éducation prioritaire qui vise à participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires.

La mise à disposition de cet intervenant doit faire l'objet d'une convention, dont le modèle figure en annexe.

Cette convention décrit notamment le cadre de l'intervention, ainsi que les activités proposées. Sont ainsi encadrées :

- les activités à taux d'encadrement renforcé : l'escalade, le vélo (en fonction des disponibilités sur la commune) ;
- les activités qui nécessitent une prise en compte particulière de la sécurité des élèves : les activités d'orientation, le rugby ;
- les activités pour lesquelles un projet particulier requiert l'expertise de l'intervenant extérieur : le badminton, les activités athlétiques.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

Décide

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL034-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant avec l'Education Nationale concernant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles élémentaires publiques de la ville, ainsi que tout document y afférent, pour une durée de trois années scolaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 06/04/2022

le Maire,

Erôme TORO BE




**CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES
INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DES
SEANCES D'EPS DANS LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES DE LA VILLE DE PIERRE- BENITE
CIRCONSCRIPTION DE SAINT FONTS**

Références réglementaires

- code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10, D 312-1-1 à D 312-1-3, D 321-22 et D 321-23;
- code du sport, notamment les articles L 212-1, L 212-3, L 212-9, L 212-11, D 322-13, D 322-16, R 212-86 ;
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au *JORF* du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- loi n° 2019-791 du 26-7-2019 parue au *JORF* du 28-7-2019 pour une école de la confiance ;
- décret n° 2011-605 du 30-5-2011 modifié par le décret n° 2012-1146 du 11-10-2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au *JORF* n° 107 du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- arrêté du 9-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 modifié par l'arrêté du 17-7-2020 paru au *JORF* du 28-7-2020 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée, relative à la participation d'intervenants qualifiés aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré et le second degré ;
- circulaire du 23 juin 2021 parue au BOEN N° 26 du 1^{er} juillet 2021 relative aux pratiques sportives
- note de service départementale du 25-6-2007 relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires – participation d'intervenants extérieurs ;
- note de service départementale du 7-9-2017 relative à la formation obligatoire préalable pour l'enseignement de l'escalade et de la natation ;
- note de service départementale du 3-9-2020 relative à l'enseignement de l'escalade en EPS dans le 1^{er} degré.

Entre

Le maire de la commune Monsieur Jérôme MOROGE, ci-après désigné « le maire » ;

Et

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône M. Philippe CARRIERE, ci-après désigné « l'IA-DASEN »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'éducation nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les conditions optimales d'enseignement de l'EPS en direction des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques, en particulier ceux en situation de handicap sont systématiquement recherchées.

L'article L 312-3 du code de l'éducation précise que, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants du 1^{er} degré, réunis en équipe pédagogique. Ceux-ci sont donc en mesure d'assurer, seuls, cet enseignement. « Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci. » Ces personnels sont dénommés ci-après « intervenants extérieurs ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement de l'EPS. Dans ce cadre, la ville souhaite apporter son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives permettant la pratique de l'EPS. Elle souhaite ainsi inscrire son action en conformité avec les objectifs de l'éducation nationale, notamment la réussite de tous les élèves dans le cadre du Projet Educatif De Territoire avec les objectifs déclinés par la politique d'éducation prioritaire qui vise à réduire l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire dans les écoles et les établissements les plus défavorisés.

Article 2 - Intervenants extérieurs mis à disposition

Monsieur le maire met à disposition des écoles primaires un intervenant extérieur qualifié (IEQ). Cet intervenant extérieur relève soit de l'article L 212-1, soit de l'article L 212-3 du code du sport. Il est « réputé agréé », conformément à l'article D 312-1-1.

L'intervenant extérieur est tenu à l'obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions. Il exerce celles-ci dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses.

« En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire ». « Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par la directrice ou le directeur d'école ».

Les IEQ relèvent d'une des catégories ci-après :

- des fonctionnaires titulaires d'un cadre d'emplois permettant l'enseignement des activités physiques et sportives (conseiller territorial des activités physiques et sportives [CTAPS], éducateur territorial des activités physiques et sportives [ETAPS]) ;
- des personnels vacataires ou contractuels. Les personnes appartenant à cette catégorie d'intervenants extérieurs doivent être titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification visé par le code du sport pour intervenir pendant le temps scolaire. Ces personnels doivent être à jour de toutes leurs obligations réglementaires ;

Tous ces intervenants extérieurs peuvent être sollicités « en raison de leur expertise technique ».

La liste des intervenants extérieurs mis à disposition par monsieur le maire sera communiquée dès la rentrée scolaire, au CPC EPS de la circonscription de Saint Fons par les services de la ville, pour être ensuite transmise à la DSDEN (par le biais de l'annexe 1 jointe à cette convention). Cette liste sera actualisée autant que nécessaire en cours d'année. Pour les intervenants extérieurs relevant uniquement de l'article L 212-1 seront jointes à ces annexes la photocopie des titres ou diplômes détenus et la photocopie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité.

Monsieur le maire s'engage à vérifier la conformité de la qualification détenue par les intervenants extérieurs avec les prescriptions du code du sport ainsi que l'honorabilité des intervenants extérieurs mis à disposition.

Les éducateurs sportifs stagiaires préparant un diplôme sportif ne peuvent intervenir auprès des classes qu'après signature d'une convention les liant à l'organisme de formation et à l'IA-DASEN. Ces interventions ne peuvent être réalisées qu'en présence physique constante du tuteur réputé agréé.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès de l'IA-DASEN (annexe 2), conformément aux modalités prévues par le décret n° 2017-766. La participation de ces intervenants bénévoles s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire n° 2017-127. La liste des intervenants bénévoles est communiquée au responsable du service de la collectivité par le CPC EPS avant le début du module d'EPS. La liste des intervenants extérieurs bénévoles est actualisée autant que de besoin tout au long de l'année scolaire.

Des visites du conseiller pédagogique de la circonscription en EPS (CPC EPS) peuvent être effectuées pendant les séances, en lien avec le service scolaire du Pôle Familles & Education de la Ville de Pierre Bénite.

2.1 Le retrait d'agrément

L'agrément est retiré si l'intervenant fait l'objet :

- d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs ;
- d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L 212-13 du code du sport ;
- d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'agrément peut être également retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. La décision de ce retrait relève de l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur.

« Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration [avec un intervenant extérieur réputé agréé] sans que cela n'emporte le retrait d'agrément ».

Article 3 - Les projets pédagogiques, leur suivi et la formation

3.1 Les projets pédagogiques

La co-intervention, entendue comme l'intervention de l'enseignant de la classe assisté d'un intervenant extérieur, doit nécessairement s'intégrer à un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école.

L'organisation des modules d'enseignement fait l'objet d'une concertation entre les différents partenaires en amont de l'intervention. Cette concertation permet à l'enseignant de présenter à l'intervenant extérieur le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité. Cette concertation peut prendre appui sur des documents pédagogiques élaborés au niveau du département (projets départementaux) et par la circonscription pour accompagner la mise en œuvre des programmes. Les documents pédagogiques de référence qui vont être utilisés au cours du module doivent être connus des professeurs des écoles et des intervenants extérieurs.

3.2 Le suivi des projets de co-intervention

Des temps de travail d'une durée suffisante doivent être prévus entre le conseiller pédagogique de circonscription en EPS (CPC EPS) et les intervenants extérieurs. Ces temps de régulation permettent de finaliser les plannings, d'échanger des informations, de modifier certains éléments des projets, de réaliser les bilans des interventions.

3.3 Les temps de formation

Des temps de formation conjoints réunissant intervenants extérieurs et enseignants sont une des conditions d'un partenariat réussi.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription (IEN) peut inviter l'intervenant extérieur à participer à toute séquence de formation à destination des enseignants (après accord de monsieur le maire).

Monsieur le maire peut inviter le CPC EPS ou un conseiller pédagogique départemental en EPS (CPD EPS) à toute action de formation en direction de ses personnels (après accord de leur supérieur hiérarchique).

Article 4 - Les classes et les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) bénéficiant de l'action des intervenants extérieurs

Sont encadrées :

- les activités à taux d'encadrement renforcé : l'escalade, le vélo (en fonction des disponibilités sur la commune)
- les activités qui nécessitent une prise en compte particulière de la sécurité des élèves : les activités d'orientation, le rugby
- les activités pour lesquelles un projet particulier requiert l'expertise de l'intervenant extérieur : le badminton, les activités athlétiques

L'ajout ou le retrait de certaines activités physiques à cette liste doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, validé et signé par les trois parties.

Pour chaque classe encadrée, sera proposé chaque année scolaire, 2 à 3 modules d'activités physiques avec intervention de l'intervenant extérieur. Les interventions sont réservées aux classes de Ce2, de CM1 et de CM2

Avant la fin de l'année scolaire précédente, de préférence début juin, le CPC EPS, après consultation auprès des enseignants, et en collaboration avec l'intervenant extérieur, répertorie et régule les propositions d'APSA. Ainsi, les programmations EPS de l'année n+1 pourront être élaborées par chaque enseignant. En aucun cas, les demandes d'intervention des intervenants extérieurs ne pourront être traitées de gré à gré entre les enseignants et les intervenants extérieurs. Après validation par l'IEN, ces demandes sont transmises au service scolaire du Pôle Familles & Education de la Ville de Pierre Bénite afin que celui-ci puisse organiser la programmation des interventions et des équipements sportifs pour l'année scolaire suivante.

Article 5 - La forme et la durée de l'intervention des intervenants extérieurs

Les modules d'enseignement encadrés conjointement par les professeurs des écoles et les intervenants extérieurs comprennent un total de 11 séances minimum.

La durée de pratique effective des séances est comprise entre 45 minutes et 1h15.

Les enseignants et les intervenants extérieurs sont conscients de l'importance de donner du temps aux élèves pour réellement construire les apprentissages prévus et attendus par les programmes nationaux.

Pour les activités qui ne nécessitent pas obligatoirement un encadrement renforcé, l'intervention des intervenants extérieurs peut être continue tout au long du module ou regroupée sur des séances particulières, de manière plus ou moins espacée. La modalité de présence retenue est définie par le projet pédagogique.

Article 6 - Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les enseignants et les intervenants extérieurs doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la séance.

La circulaire n° 2017-116 précise que « l'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité » et que « les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ».

« Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves ».

Concernant la répartition des tâches et des responsabilités entre l'enseignant et l'intervenant extérieur, celle-ci se fait selon les principes qui suivent.

6.1 Rôle des enseignants

L'enseignant doit :

- assurer de façon permanente, par sa présence et son action constante, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité ;
- participer activement à l'encadrement et au renseignement de l'activité suivant les modalités prévues par le projet pédagogique ;
- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet pédagogique ;
- connaître le rôle de chacun des adultes présents ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- interrompre à tout moment la séance en cas de difficulté ou de manquement aux conditions de sécurité ;
- veiller à assurer l'évaluation des acquis des élèves ;
- participer à la régulation des séances avec les intervenants extérieurs impliqués dans le projet.

6.2 Rôle des intervenants professionnels qualifiés

Selon l'organisation pédagogique retenue, par exemple la répartition des élèves en ateliers, les intervenants extérieurs « peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves ». Cela implique donc que l'intervenant puisse prendre des initiatives en termes de contenus d'enseignement ou pour assurer la sécurité des élèves.

L'intervenant extérieur qui participe à l'enseignement, doit :

- participer au suivi du projet pédagogique et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet (installation des matériels pédagogiques prévus par le projet pédagogique) ;
- procéder à la régulation de la séance tout au long de celle-ci ;
- prendre toute mesure de sécurité imposée par la situation.

« Les acquis des élèves font l'objet d'une évaluation régulière effectuée par l'enseignant ou par l'équipe pédagogique ». Cette évaluation « a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation ».

6.3 Rôle des intervenants bénévoles agréés

Lorsqu'ils sont présents, les intervenants extérieurs bénévoles (parents), obligatoirement agréés par l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon, doivent :

- aider au déroutement des séquences d'apprentissage proposées par l'enseignant et l'intervenant extérieur ;
- aider à la surveillance et à la sécurité des élèves de la classe ;
- alerter l'enseignant ou l'intervenant extérieur en cas de difficulté.

6.4 Rôle des accompagnants des élèves en situation de handicap et les intervenants du groupe technique sur le handicap en EPS

L'une des missions des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), définie par la circulaire n° 2017-084, est « l'accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ». A ce titre, ces personnels peuvent être amenés à accompagner en EPS un élève ou un groupe d'élèves en situation de handicap, sous l'autorité de l'enseignant.

D'autre part, la DSDEN du Rhône a développé un dispositif qui a pour but de favoriser l'inclusion de tous les élèves en EPS. Dans ce cadre, et au vu des besoins des élèves, des éducateurs sportifs spécialisés, intervenants de l'éducation nationale ou du comité Rhône - métropole de Lyon handisport peuvent être amenés à accompagner un ou plusieurs élèves en EPS. Ils interviennent sous l'autorité de l'enseignant.

Ces différents personnels (AESH et éducateurs sportifs spécialisés) ne doivent pas être comptabilisés dans le taux d'encadrement.

Article 7 - Les rencontres sportives en temps scolaire entre classes de proximité

Ces rencontres ne peuvent se dérouler que si le protocole sanitaire en vigueur les autorise. Limitées au plus à trois classes appartenant à des écoles de proximité, ces rencontres, lorsqu'elles se déroulent en temps scolaire, relèvent de la responsabilité des enseignants. Ces rencontres sont l'occasion de proposer aux élèves la possibilité de réinvestir dans un contexte différent les apprentissages réalisés au cours du module d'EPS.

La présence de l'intervenant professionnel qualifié, obligatoire s'il s'agit d'ATER, reste possible pour les activités pouvant être enseignées seul par l'enseignant. Au cours de ces rencontres, une attention particulière sera portée à la sécurité des élèves.

Article 8 - Les responsabilités et la sécurité

Les enseignants et les intervenants extérieurs doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la séance.

8-1 Régimes de responsabilité

Les taux minimaux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-116.

8-1-1 Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par le titre II de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée, ainsi que par les circulaires n° 2017-116 et n° 2017-127.

8-1-2 Responsabilité des intervenants extérieurs

La circulaire n° 2017-127 rappelle que, « comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-DASEN du Rhône et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des enseignants peuvent bénéficier des mêmes dispositions

protectrices ». La responsabilité pénale des intervenants extérieurs peut évidemment aussi être engagée si ces personnels commettent une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

8-2 Conditions de sécurité pour les élèves

L'enseignant et l'éducateur intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes aux activités physiques et sportives sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Ces conditions dépendent :

- du taux d'encadrement fixé par la circulaire n° 2017-116 (nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants selon les APSA enseignées) ;
- des conditions matérielles (équipements spécifiques propres à certaines activités) ;
- des conditions liées à l'environnement (particularités du bâtiment, public extérieur).

Article 9 - Les absences

Il importe que tous les professeurs des écoles, les directeurs d'école, les intervenants extérieurs et le service des sports de la ville mettent tout en œuvre pour favoriser la réalisation des modules d'EPS.

En cas d'absence d'un intervenant, le service scolaire du Pôle Familles & Education de la Ville de Pierre Bénite prévient le directeur de l'école et, si nécessaire, l'autorité en charge des transports. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur de l'école prévient le service des sports de la ville et, si nécessaire, l'autorité en charge des transports. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

Article 10 - L'évaluation du partenariat

L'évaluation du partenariat général en EPS fait l'objet d'une réunion annuelle entre :

- le/la directeur(trice) du service scolaire du Pôle Familles & Education de la Ville de Pierre Bénite. ou son représentant,
- l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription de Saint Fons (dont dépend la ville de Pierre-Bénite) ou son/sa représentant(e).

Toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour éclairer les sujets traités peut être invitée par l'une ou l'autre des parties concernées (conseiller technique sportif, conseiller pédagogique départemental, présidents des clubs en contrat d'objectifs et de moyens avec la ville).

Article 11 - La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle couvre les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Article 12 - Modification et résiliation anticipée de la convention

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. La convention pourra être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 13 - Les litiges

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Article 14 - Diffusion de la convention

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les parties s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité, les directrices et directeurs d'école et les professeur(e)s des écoles pour l'IA-DASEN, les intervenants extérieurs et les services concernés par cette convention pour la ville.

Article 15 - Pièces annexes

Sont annexées à la présente convention :

Annexe n° 1 : récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés pour les APSA autres que natation.

Annexe n° 2 : demande d'agrément relative aux intervenants bénévoles.

Convention signée en deux exemplaires originaux, le 6 avril 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Rhône

Le Maire de la ville de Pierre-Bénite

M. Philippe CARRIERE

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220405-VILLE_2022DL034-DE